



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement



PLAN D' ACTIONS
TERRITORIAL
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ 2022-2024
STRATÉGIE NATIONALE
POUR LES AIRES PROTÉGÉES
2030

AVRIL 2023



Roche de Solutré (71)

TABLE DES MATIÈRES

1 – LES AIRES PROTÉGÉES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	4
1.1. BILAN DE LA STRATÉGIE DE CRÉATION DES AIRES PROTÉGÉES 2009-2019 (SCAP)	4
1.2. AVANCEMENT DES AIRES PROTÉGÉES EN 2022	5
2 – ACTIONS A : ÉLABORATION DU PREMIER PLAN D'ACTION EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	7
2.1. GOUVERNANCE INSTALLÉE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL	7
2.2. DÉMARCHES D'IDENTIFICATION DES AIRES À PROTÉGER	11
2.2.1. Action A-1 : Identifier des aires à protéger prioritairement en 2022-2024	11
2.2.2 Action A-2 : Identifier les aires à protéger prioritairement en 2025-2027 (PAT 2)	17
3 – ACTIONS DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	19
3.1. ACTIONS B : DÉVELOPPER LES AIRES PROTÉGÉES (HORS RÉSERVES BIOLOGIQUES)	19
3.2. ACTIONS C : DÉVELOPPER LA TRAME DE VIEUX BOIS ET LES RÉSERVES BIOLOGIQUES	20
3.3. ACTIONS D : DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX	21
3.4. ACTIONS E : ENGAGER UNE PROTECTION EFFECTIVE DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE	22
4 - ACTIONS TRANSVERSALES	24
4.1. ACTIONS F : RENFORCER LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES	24
4.2. ACTIONS G : RENFORCER LA FORMATION DES GESTIONNAIRES ET L'ANIMATION DU RÉSEAU	26
4.3. ACTIONS H : ACCROÎTRE L'IMPLICATION DES FILIÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LES AIRES PROTÉGÉES	27
4.4. ACTIONS I : ASSURER L'INTÉGRATION DES AIRES PROTÉGÉES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROJETS DE TERRITOIRES	28
4.5. ACTIONS J : FAIRE DES AIRES PROTÉGÉES DES LIEUX PRIVILÉGIÉS DE LA CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ À LA NATURE	30
LEXIQUE	32
ANNEXES	33



Falaises d'Ornans, vallée de la Brême (25)

VERSION DU DOCUMENT

Plan d'actions territorial Bourgogne-Franche-Comté 2022-2024
Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
Validé au comité régional biodiversité du 12 avril 2023

RÉDACTEUR PRINCIPAL

DREAL (actions A, B, D, E, F et G)
Conseil Régional (actions I)
OFB (actions F et G)
ONF (actions C)
ARB (actions H et J)

OBJECTIFS DU DOCUMENT

L'objectif de ce document est de présenter la déclinaison en Bourgogne-Franche-Comté de la stratégie nationale pour les aires protégées adoptée par le gouvernement en janvier 2021 et inscrite dans la loi du 22 août 2021 (article L110-4 du code de l'environnement).

Ce document présente les actions planifiées au cours du premier plan d'actions triennal pour la période 2022-2024, expose la démarche de préparation du plan d'actions triennal 2025-2027 (financement des études et concertation locales notamment) et anticipe le troisième et dernier plan (2028-2030).

Il explique en préambule la gouvernance installée pour son élaboration et la méthodologie employée pour identifier les nouvelles aires à protéger, mesure socle phare de cette stratégie. Il présente ensuite l'ensemble des autres actions visant à améliorer la préservation de la biodiversité dans ces aires protégées.

1 - LES AIRES PROTÉGÉES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

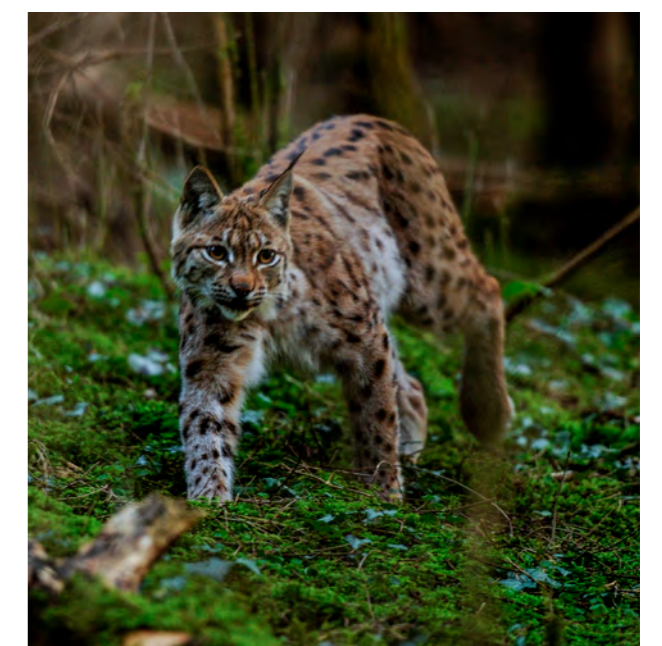
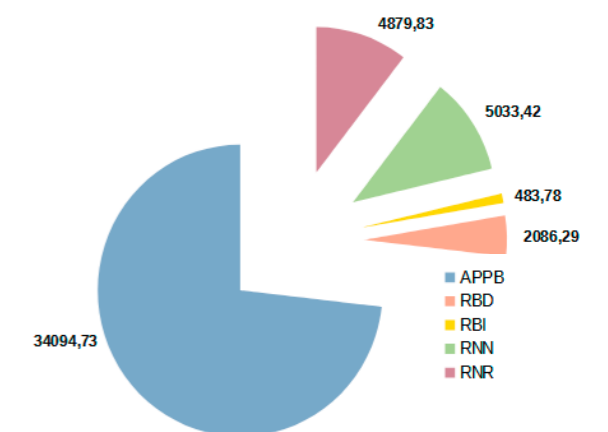
Les éléments de contexte relatifs aux enjeux environnementaux de la région Bourgogne-Franche-Comté ont été analysés dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030. Par sa situation biogéographique aux confluences des climats atlantiques, continentaux et montagnards, sa diversité géologique, sa situation hydro-géographique sur trois grands bassins (Seine, Loire et Rhône-Saône), son caractère rural marqué, la Bourgogne-Franche-Comté est riche d'une mosaïque de milieux propices à la biodiversité. Les paysages forestiers dominant et comprennent des massifs emblématiques comme la forêt chatillonnaise, la forêt de Chaux ou la forêt d'Othe. Les paysages de bocages et de prairies restent également dominants (Charolais, Brionnais, Bresse, plaine nivernaise, Puisaye, plateaux jurassiens, Vosges Haut-Saônoise, etc.), maillés de milieux humides tels que les étangs dans le Territoire de Belfort et en Haute-Saône, avec encore de grands ensembles inondables dans les vallées de la Loire, de la Saône, de l'Yonne, de l'Armançon, ou tourbeux (tourbières du Haut-Doubs, du Morvan, des Vosges). Les milieux de pelouses et falaises calcaires ponctuent aussi le territoire, et plus localement de discrets marais tufeux et milieux karstiques recèlent d'espèces devenues rarissimes. Quant aux vastes plaines cultivées et espaces périurbains, des corridors y persistent du fait de la polyculture, du réseau hydrographique et d'une géomorphologie variée.

La Bourgogne-Franche-Comté est ainsi très riche en termes de biodiversité, notamment en matière de diversité des habitats. Elle possède une grande responsabilité vis-à-vis de nombreux milieux typiques (prairies alluviales de l'Est de la France, vals inondables de Loire et du Doubs, milieux tourbeux et tufeux, prés-bois jurassiens, etc.) et d'espèces emblématiques comme le grand tétras, le lynx boréal ou encore le sabot de Vénus.

1.1. BILAN DE LA STRATÉGIE DE CRÉATION DES AIRES PROTÉGÉES 2009-2019 (SCAP)

La Stratégie pour la Création des Aires Protégées (SCAP), mesure prioritaire du Grenelle de l'Environnement définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (article 23), axée sur les aires protégées fortes a permis de 2009 à 2019 d'en renforcer la couverture en Bourgogne-Franche-Comté. La région est passée de 0,7 % à 0,9 % de sa surface, soit près de 6 000 ha d'aires protégées sous protection forte supplémentaires, principalement par la mise en place de réserves naturelles régionales et d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

SURFACES (EN HA) DES AIRES PROTÉGÉES FORTES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (FIN DE SCAP 2009/2019)



Lynx boréal

Avec la création du Parc national de forêt en novembre 2019, comprenant un vaste cœur (26 030 ha), la surface d'aires protégées fortes de Bourgogne-Franche-Comté s'est accrue très nettement, atteignant 1,44 % du territoire régional, soit 68 800 ha.

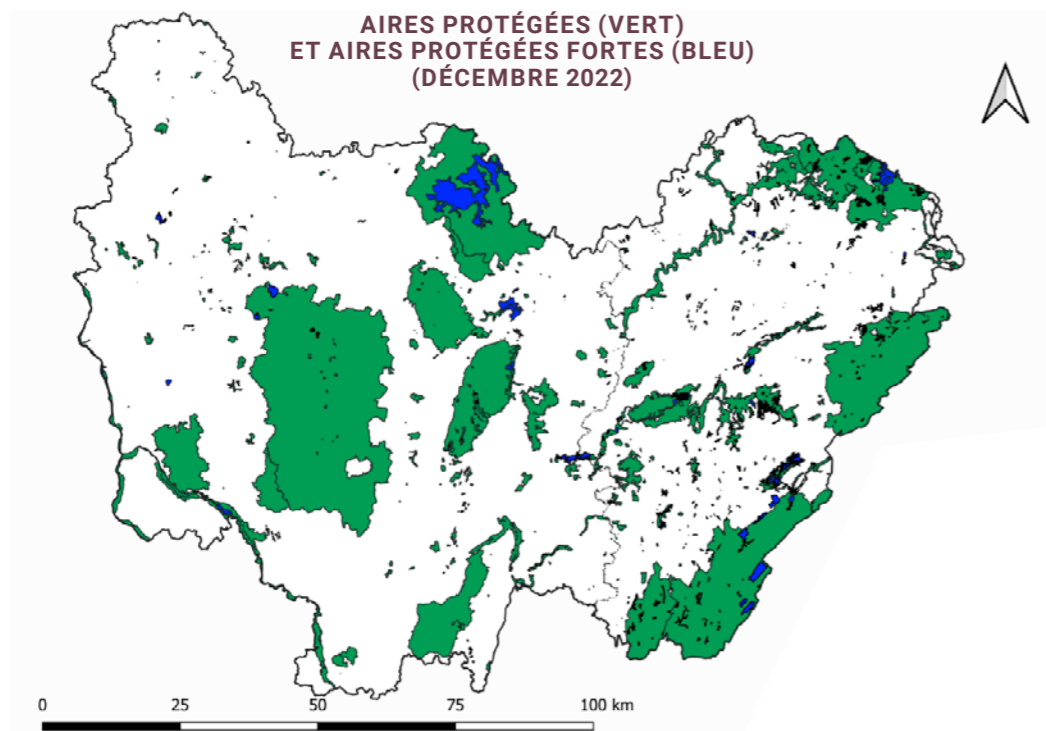
1.2. AVANCEMENT DES AIRES PROTÉGÉES EN 2022

Depuis 2019, année d'aboutissement de la SCAP, le réseau d'aires protégées en BFC s'est encore étoffé :

- un quatrième parc naturel régional a été décrété le 4 septembre 2021, sur le Doubs Horloger,
- le réseau de sites Natura 2000 a connu des révisions de périmètres,
- la protection d'habitats de chauves-souris a été

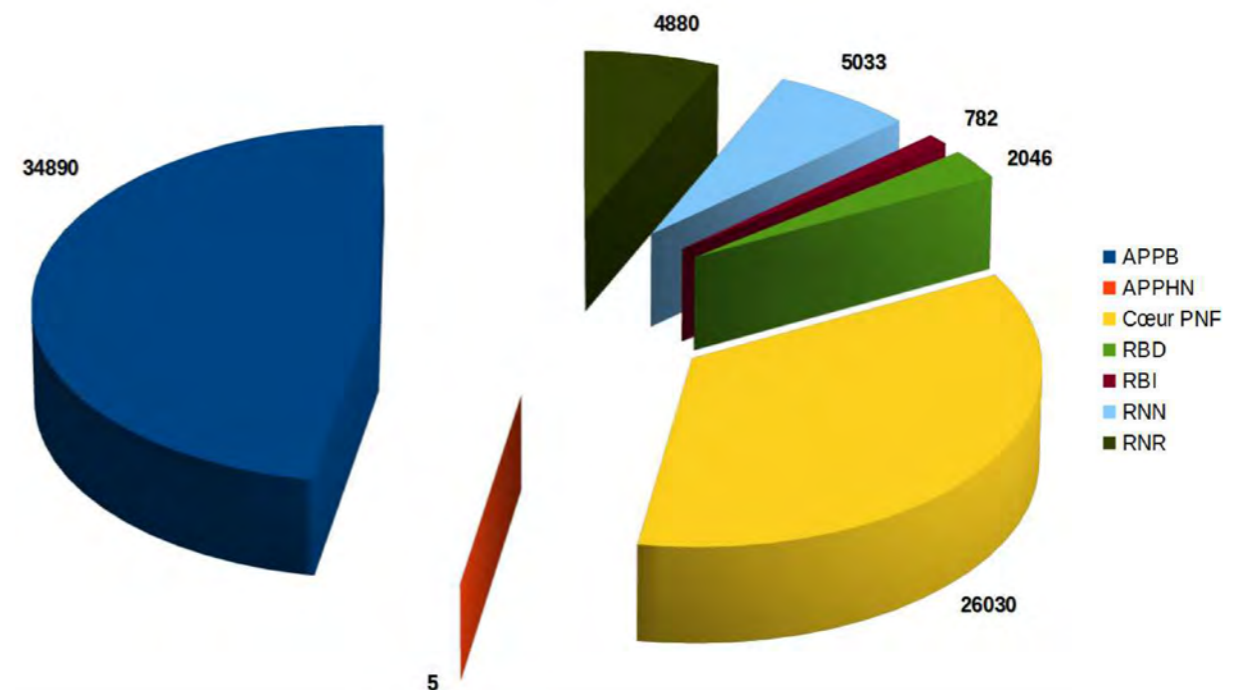
étendue en 2021 et 2022 par des APPB (1 grenier en Haute-Saône et 12 anciennes carrières),
 - un premier arrêté de protection d'habitats naturels pour la BFC a été pris en 2021 pour protéger la cascade des tufs aux Planches-près-Arbois (Jura),
 - une 19^e réserve naturelle régionale a été créée en 2021, sur les tourbières du bief du Nanchez (Jura),
 - la réserve biologique de la forêt communale de Laissey (Doubs) a été révisée en 2022 pour être majoritairement classée en réserve biologique intégrale.

La Région BFC possède ainsi début 2023 une couverture totale d'aires protégées représentant 26,17 % du territoire, dont 1,48 % sous protection forte, soit 70 700 ha d'aires protégées fortes.



Réserve naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland (21)

SURFACES (EN HA) DES AIRES PROTÉGÉES FORTES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (DÉCEMBRE 2022)



Pic de l'Aigle (39)



A	Élaborer le premier plan d'action en BFC (MS3)
B	Développer les aires protégées (hors réserves biologique) <ul style="list-style-type: none"> • Proposer de nouvelles zones à protéger, incluant des ZPF (MS3) • Faire l'inventaire des travaux en cours sur la connectivité entre aires protégées (MS3) • Préciser les actions/projets visant à préserver les milieux humides (MS2) • Recenser des espaces naturels sensibles pouvant être associés au réseau des aires protégées y compris en protection forte (MO4) • Recenser les sites classés potentiels ZPF, croiser les outils de protection MO4) • Identifier les ZPF potentielles au sein des aires protégées, renforcer la maîtrise foncière PPAS EPF (MO5)
C	Développer la trame de vieux bois et les réserves biologiques <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des sites susceptibles d'accueillir des RB d'ici 2030 (MS3 et MS2) • Identifier, reconnaître et cartographier les initiatives des propriétaires forestiers
D	Définir une stratégie pour les arrêtés préfectoraux <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan stratégique en faveur des arrêtés préfectoraux de protection sur la base d'un diagnostic de ces outils : contrôle, signalétique, révision des réglementations en vigueur, synergies avec les outils fonciers, etc (MO5)
E	Engager une protection effective du patrimoine géologique <ul style="list-style-type: none"> • Établir le calendrier prévu de déploiement des listes départementales des sites d'intérêts géologiques (MS2)
F	Renforcer la gestion des aires protégées <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées (MS7) <ul style="list-style-type: none"> - État des lieux du nombre et des types de documents de gestion validés par type d'aires protégées - État des lieux des sites qui concourent ou souhaitent concourir au label « Liste verte de l'UICN » • Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux, transfrontaliers (MO14) • Conférence des financeurs (MO15) • Déploiement et sécurisation du mécénat, don citoyen, budget participatif (MO16) • Diagnostic de la cohérence des réseaux d'aires protégées d'ici 2023 PNA (MO17)
G	Renforcer la formation des gestionnaires et l'animation du réseau (MS6) <p><i>Préciser les actions/projets en matière de formation des gestionnaires d'aires protégées (actions en matière d'animation régionale du réseau)</i></p>
H	Accroître l'implication des filières socio-économiques dans les aires protégées <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées (MS9) <p><i>Préciser les projets ou actions en matière d'accompagnement des activités durables dans les aires protégées (notamment projets ou actions relatifs à la transition agroécologique, à la lutte contre les pollutions lumineuses, aux infrastructures d'accueil du public visant à limiter l'impact de la fréquentation touristique, labellisation des produits (marques parcs, etc), partenariats entreprises/aires protégées (MO8)</i></p>
I	Assurer l'intégration des aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire (MS10) <p><i>Établir un diagnostic territorial relatif à la prise en compte du réseau des aires protégées dans les documents de planification (SRADDET, etc) et indiquer les démarches engagées pour renforcer la prise en compte des aires protégées dans ces documents</i></p>
J	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature <ul style="list-style-type: none"> • Action une aire protégée près de chez vous (MO12) • Coordination des aires protégées dans la participation aux événements ciblés fêtes de la nature (MO12) <p><i>Créer des aires terrestres éducatives</i></p> • Développement des sciences participatives dans les aires protégées (MO11) • Encourager les initiatives citoyennes de contribution à la création, gestion et préservation des aires protégées, développer le bénévolat et le service civique, favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées • Les aires protégées : des laboratoires d'études et recherche appliquée /connaissance, services écosystémiques, changement climatiques et annuaire des compétences scientifiques au sein des réseaux (MO18)



Rochers du Saussois (89)

2.2. DÉMARCHES D'IDENTIFICATION DES AIRES À PROTÉGER

Afin de déterminer les aires à protéger, plusieurs approches complémentaires ont été menées en parallèle : exploitation de l'étude de l'UMS PatriNat, intégration dans la démarche des projets de la SCAP non concrétisés et des propositions des structures naturalistes.

2.2.1. Actions A-1 : Identifier des aires à protéger prioritairement en 2022-2024

■ 1) Approche à partir du diagnostic UMS PatriNat et des données ZNIEFF

Dans son diagnostic sur la représentativité et les lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité, l'UMS PatriNat [Léonard L., Witté I., Rouveyrol P., Hérard, K. 2020.] a évalué le niveau de patrimonialité de 1 298 taxons et 114 habitats. Les analyses ont ensuite été réalisées à l'échelle des régions administratives avec 384 taxons et 52 habitats évalués pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Plusieurs cartes ont été livrées à la DREAL, dont les cartes des points chauds insuffisamment couverts par les différentes aires protégées (mailles 10 km x 10 km, Volets habitats et espèces).

Compte tenu des moyens limités en personnels et en temps d'une part et de la connaissance très lacunaire des états de conservation des habitats naturels d'autre part, l'approche par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté s'est focalisée sur les espèces après récupération des bases de données (liens mailles - taxons notamment).

L'objectif étant de pouvoir engager et orienter des réflexions avec les acteurs locaux pour la déclinaison territoriale de la SNAP et notamment la déclinaison de la mesure socle 3.

L'approche méthodologique a été la suivante :

- 1° Les 384 taxons ont été empiriquement analysés au regard notamment de leur statut de protection, de leur statut dans les listes rouges régionales et du seuil de représentativité défini au niveau national.

GROUP2_INPN	ORDRE	LB_NOM_VALIDE	NOM_VERNACULAIRE	Note protection	Note ZNIEFF	Note LBZ	Note LBZC	Note LBZD	Note LBZE	Note SCAP	Seuil	Note seuil	Note totale	Forestiers	Agropastoraux	Aquatiques	Humides	Liboraux	Rocheux
Amphibiens	Acoua	Alytes obstetricans	Alyte accoucheur (L.), Crapaud accoucheur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE	FALSE
Amphibiens	Anura	Bombina variegata	Sournois à ventre jaune (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE
Amphibiens	Anura	Bufetes viridis	Crapaud vert (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE
Amphibiens	Anura	Hyla arborea	Ranette verte (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE
Amphibiens	Anura	Pseudis boscai	Grenouille de Lisonna (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE
Amphibiens	Anura	Rana dalmatina	Grenouille agile (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE	FALSE	FALSE
Amphibiens	Urodela	Liasionon vulgare	Triton ponctué (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	FALSE	TRUE	TRUE	FALSE	FALSE
Amphibiens	Urodela	Triturus cristatus	Triton crêté (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE
Amphibiens	Urodela	Triturus marmoratus	Triton marbré (L.e)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	TRUE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE
Angiospermes	Alismatales	Alisma gramineum	Éléonore à feuilles de Graminée	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	FALSE	FALSE	TRUE	TRUE	FALSE
Angiospermes	Alismatales	Alisma pinnatifidum	Alisma à feuilles de Parnassie, Calotée à feuilles de Parnassie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	FALSE	TRUE	TRUE	TRUE	FALSE
Angiospermes	Alismatales	Danthonia alyssa	Étoile d'eau, Danthonie étoilée	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	FALSE	FALSE	TRUE	FALSE	FALSE
Angiospermes	Alismatales	Luronium natans	Filicou nageant, Alisma nageant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	FALSE	TRUE	TRUE	FALSE	FALSE
Angiospermes	Alismatales	Potamogeton pectinatus	Potamogeton allongé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	FALSE	FALSE	TRUE	FALSE	FALSE	FALSE
Angiospermes	Apiales	Buphrasia subovata	Buphrasia ovale, Buphrasia à ombelles réduites	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	TRUE	FALSE	FALSE	FALSE	FALSE	FALSE

La note totale de priorisation obtenue restait certes relative mais permettait d'intégrer le travail de réflexion et de concertation passé lors de l'élaboration de la SCAP 2009-2019 et d'assurer une certaine cohérence entre les actions de protection passées, la nouvelle donnée du seuil de représentativité et les priorisations à venir.

- 2° L'export des listes d'espèces par maille en lien avec les cartographies issues des modèles Marxan d'optimisation spatiale a fait l'objet d'une analyse partielle, opérationnelle et orientée pour

aider à prioriser la recherche de sites potentiellement éligibles à une protection forte.

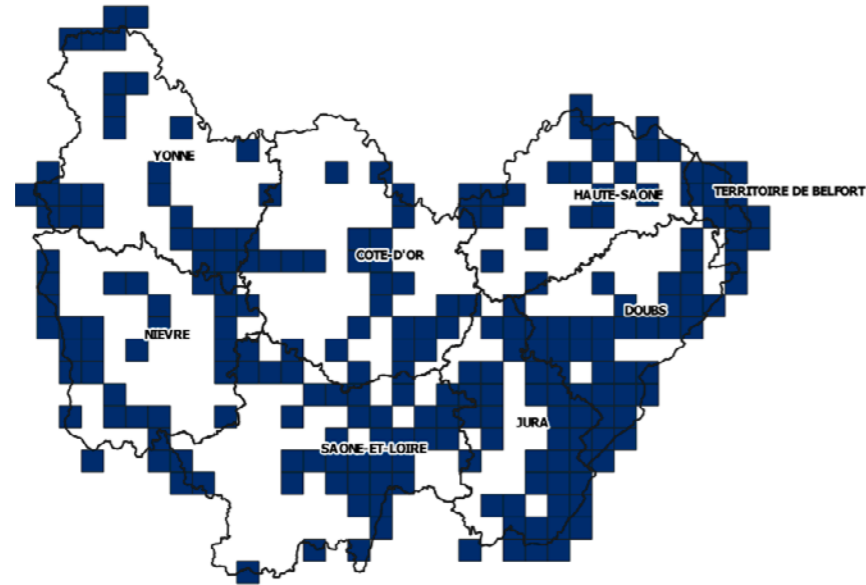
Pour chaque département, il a été établi une matrice croisant les listes d'espèces et les mailles départementales ayant une plus forte contribution en termes de biodiversité - CBG 80-100 (mailles bleu foncé sur les cartes ci-après).

Parc naturel régional du Doubs Horloger (25)

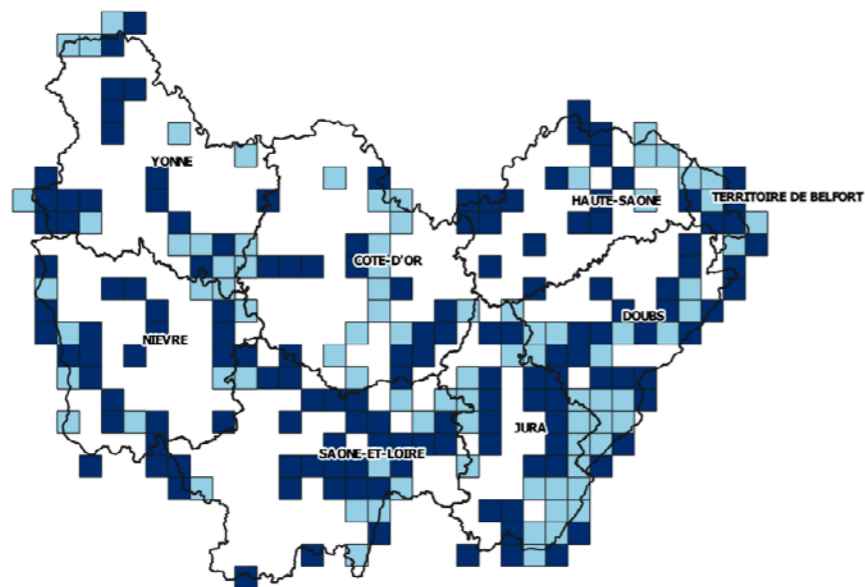


Les taxons les plus largement répartis dans les mailles (a priori moins prioritaires pour une protection forte) ont fait l'objet d'un premier filtre. Les mailles ont ensuite été filtrées afin de préserver en priorité les taxons plus fragmentés, en retenant arbitrairement les plus riches en taxons (en bleu clair dans tableau ci-dessus et la carte ci-après).

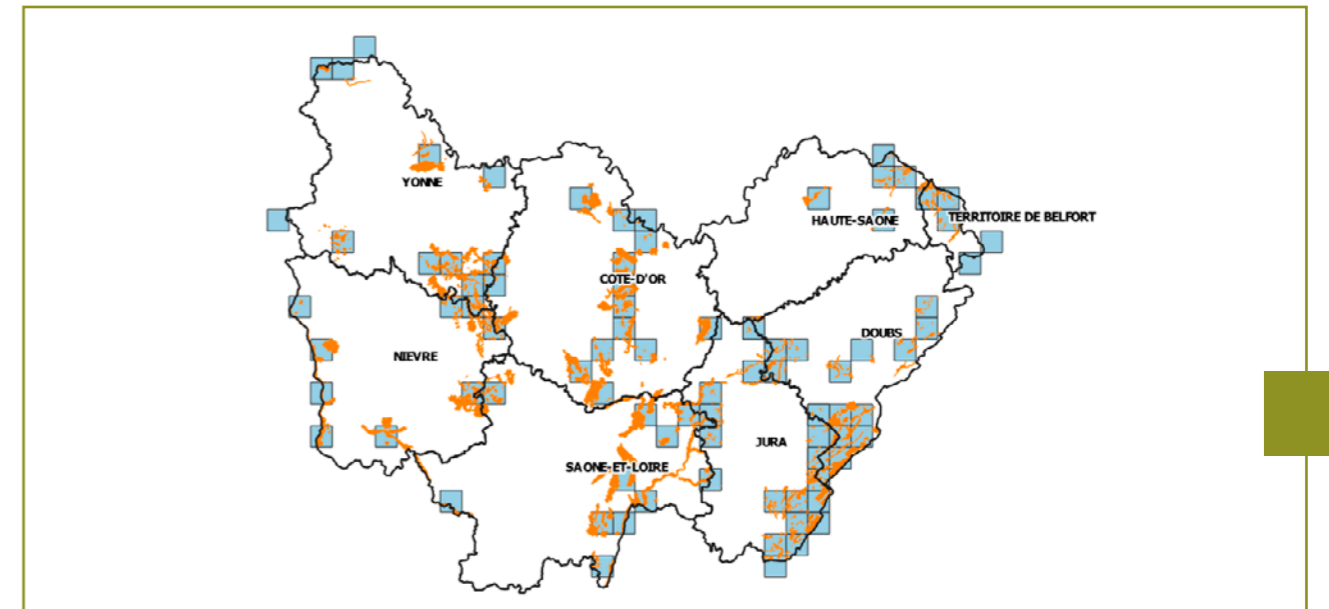
**MAILLES AYANT UNE CBG 80 - 100
(PLUS GROSSE CONTRIBUTION EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ)**



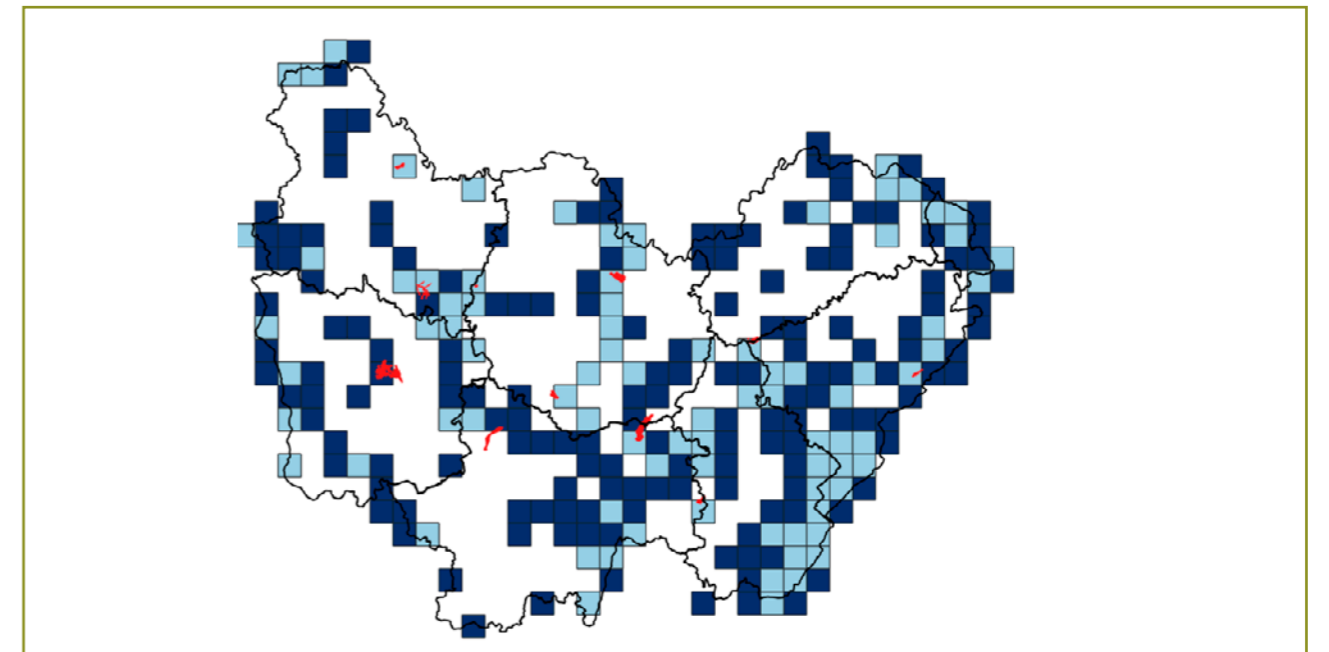
MAILLES PRIORISÉES BFC (EN BLEU CLAIR)



Conformément aux préconisations du CNPN, cette approche a permis de cibler un premier ensemble de ZNIEFF, identifiées en orange sur la carte ci-dessous :



In fine, la synthèse des analyses des ZNIEFF ciblées suivant les taxons évalués par l'UMS Patrinat, croisée avec les territoires bénéficiant déjà d'une aire protégée, a permis de proposer à la réflexion des acteurs consultés dans le cadre de la co-construction du PAT une liste de 11 territoires à enjeux susceptibles de participer à l'accroissement des aires protégées (en rouge sur la carte ci-dessous).



Cette proposition a été comparée a posteriori avec certaines études passées, ce qui a permis de constater que les mailles priorisées étaient pour la plupart cohérentes vis-à-vis des zones jugées intéressantes pour la sauvegarde des espèces floristiques et faunistiques. Pour autant, il a été rapidement établi que l'approche comportait plusieurs biais notamment quant à la complétude et l'actualisation des données INPN mobilisées. Par ailleurs et logiquement, cette approche n'intégrait pas les facteurs pressions, menaces et acceptabilité à prendre en compte dans toute démarche de protection. Par conséquent, la présente approche ne devait pas être limitative et ne pouvait pas être suffisante pour identifier de nouvelles zones à protéger.

■ 2) Approche à partir des projets SCAP (en cours et en projet)

Cette approche a permis de lister les projets SCAP 2009 n'ayant pu aboutir avant 2020 et le lancement de la SNAP, les projets en cours d'instruction début 2021, ainsi que les projets non traités émanant de différentes demandes ou propositions de la part de collectivités, associations ou particuliers. Les priorités du plan de mandat du Conseil régional qui vise à augmenter les surfaces d'aires protégées par l'extension du réseau des réserves naturelles régionales sont incluses dans cette approche.

Près de 40 projets potentiels ont ainsi été soumis pour information et observations aux membres des divers groupes de travail réunis pendant la phase de co-construction.

■ 3) Approche à partir d'autres sources de données et études

Afin de compléter ces deux approches il a été décidé :

- de questionner les différents partenaires régionaux associés à la démarche sur les données, inventaires et orientations prises le cas échéant par leur structure en matière de préservation de la biodiversité.

Ce point concerne par exemple les chartes des parcs naturels régionaux, les inventaires des milieux humides portés par le Pôle Milieux humides des conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté, le plan d'actions en faveur des tourbières de Franche-Comté ou l'atlas des pelouses calcaires de Bourgogne. Il concerne également les différentes approches environnementales portées par les Conseils départementaux, notamment les schémas départementaux ENS lorsqu'ils existent.

- de solliciter directement ces acteurs sur des propositions d'aires protégées ou de protections fortes en fonction de leurs connaissances des enjeux voire des pressions ou menaces sur les espèces ou habitats.

■ 4) Priorisation et classement : liste des projets identifiés pour le PAT 2022-2024

Ces trois approches ont permis d'obtenir un nombre important de projets d'aires protégées, dans chaque département de la région. Afin de les prioriser et d'identifier dans un premier temps ceux qui pourraient être menés pendant la durée du premier PAT, des bilatérales DREAL/DDT ont été organisées de mai à juillet 2022. Celles-ci ont permis de répartir les

projets en trois listes : une première pour les projets ayant vocation à être lancés durant le premier PAT, une seconde pour ceux réalisables durant le second PAT et une troisième pour ceux envisageables durant le troisième PAT.

Ces listes ont été présentées, de juillet à novembre 2022, aux structures naturalistes puis aux Comités départementaux intégrant des représentants des collectivités et des organismes socio-professionnels. À l'issue de ces réunions une liste des nouvelles zones à protéger a été arrêtée pour chacun des 8 départements. Cette liste présente les projets pour lesquels une procédure de protection doit être au moins engagée avant 2024.

70 projets d'aires protégées ont été priorisés pour être engagés sur la période 2022-2024.

En intégrant les projets aboutis depuis la fin de la SCAP (2019), durant 2020 et 2021, le total d'aires créées ou projetées sur les 5 premières années de la SNAP s'élève à 88 décliné ainsi :

- 64 aires protégées fortes :
 - 46 sites
 - 18 réseaux de sites
- 24 aires protégées :
 - 16 sites
 - 8 réseaux de sites



Calopteryx virgo

Département	Type d'aires protégées	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Total
21	Zones de protections fortes	4	2	6
	Aires protégées	1	2	3
25	Zones de protections fortes	3	4	7
	Aires protégées	0	7	7
39	Zones de protections fortes	1	6	7
	Aires protégées	0	3	3
58	Zones de protections fortes	3	5	8
	Aires protégées	0	0	0
70	Zones de protections fortes	0	4	4
	Aires protégées	3	1	4
71	Zones de protections fortes	3	5	8
	Aires protégées	0	0	0
89	Zones de protections fortes	3	15	18
	Aires protégées	4	1	5
90	Zones de protections fortes	1	5	6
	Aires protégées	0	2	2
Total régional	Zones de protections fortes	18	46	64
	Aires protégées	8	16	24
Total	ZPF et aires protégées autres	26	62	88

Plus précisément, les aires protégées se répartissent ainsi :

Aires protégées fortes	Aires créées en début de SNAP 2020-2021	À lancer en 2022-2024	Total
RNR	1	3	4
RNN	0	3	3
APPB et APPHN	16	37	53
RBI	0	2	2
Maîtrise foncière CEN	0	1	1
APPG	0	1	1
Total des aires protégées fortes	17	47	64

Aires protégées (hors ZPF)	Aires créées en début de SNAP 2020-2021	À lancer en 2022-2024	Total
Sites des CEN		16	16
Sites Natura 2000		3	3
ENS		4	4
PNR du Doubs Horloger	1		1
Total des aires protégées (hors ZPF)	1	23	24

2.2.2 Action A-2 : Identifier les aires à protéger prioritairement en 2025-2027 (PAT 2)

■ 1) Poursuite et précision des démarches d'identification d'aires à protéger.

La DREAL actualise au fil de l'eau une synthèse des projets régionaux d'aires à protéger. Pour chacun de ces projets, son état de maturité, l'avancement des concertations et/ou des études (inventaires habitats-faune-flore) et le degré de menaces et de pressions sur les milieux et les espèces sont analysés. L'opportunité de lancer une procédure de protection est ainsi évaluée au regard du croisement de ces indicateurs. En parallèle, les nouvelles propositions de protection sont intégrées à ce tableau, évaluées et hiérarchisées à leur tour.

Afin de déterminer les projets d'aires à protéger prioritairement pour le second plan d'action (2025-2027), la DREAL affinera en 2023 les critères d'enjeux pour les espèces comme les milieux en se basant en premier lieu sur l'inventaire des ZNIEFF et en programmant des actualisations de données de terrain. 2024 sera consacrée à concerter à l'échelle départementale les sites prioritaires.



Carrière de Forterre (89)

■ 2) Approche par espèces patrimoniales

La DREAL réalisera également, en 2023, une approche par espèces remarquables, de manière à détecter la faune et la flore patrimoniale présente en région et dont l'habitat ne serait pas couvert par une aire protégée. Cette approche se réalisera avec l'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturalistes Bourgogne-Franche-Comté (ORDEN, association constituée de structures reconnues pour leur

expertise : CPEPESC, CBNBP, CBNFC-ORI, CENB et CENFC, LPO BFC et SHNA) en lien avec l'ARB (SIGOGNE).

Cette approche nécessite un effort de connaissance sur les espèces et les habitats à enjeux de conservation insuffisamment connus et les territoires très incomplètement couverts dits « zones blanches ».

■ 3) Approche par milieux

• Milieux forestiers

Concernant les milieux forestiers, l'objectif de cette action est de se questionner sur la suffisance du réseau d'îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et îlots de sénescence de l'ONF, parcelles de forêts propriétés des CEN laissées en libre évolution, etc.) au regard des surfaces d'habitats à préserver pour les espèces patrimoniales présentes en région Bourgogne-Franche-Comté, et de rechercher des sites complémentaires à protéger dans cet objectif.

Le projet Sylvae des CEN regroupe les actions visant l'acquisition de parcelles de forêts laissées en libre évolution dans un objectif de préservation sur le long terme. L'objectif est de laisser les arbres accomplir leur cycle biologique complet (croissance, maturité, vieillissement puis mort suivie d'une régénération naturelle). Les parcelles ciblées pour l'acquisition sont des parcelles de forêts anciennes, de vieilles forêts ou des forêts récentes présentant des enjeux particuliers au niveau de la biodiversité (forêts à haute valeur écologique).

• Milieux ouverts (pelouses)

Concernant les milieux ouverts et semi-ouverts, l'objectif de cette action est de vérifier la couverture par les aires protégées (existantes et en projet) en croisant avec les aires de présence des espèces patrimoniales (liste d'espèces prioritaires du MNHN) ainsi que les espèces prioritaires par l'ARB dans le cadre du développement de l'OAE (outil d'Aide à l'Évaluation des impacts).

• Milieux humides et aquatiques

En déclinaison du plan national milieux humides 2022-2026 seront prioritaires :

- la protection des milieux humides pour s'inscrire dans l'objectif national de doublement des surfaces sous protection forte d'ici 2030,
- les territoires bénéficiant de programmes de restauration passés ou à venir.

Une attention particulière sera portée aux 3 sites régionaux comptant parmi les dix-huit sites emblématiques des zones humides françaises identifiées par la mission de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (Val d'Allier, Basse vallée du Doubs et Bresse, Tourbières du Jura).

Les collectivités et tous les acteurs engagés dans les politiques publiques de préservation de la ressource en eau, des cours d'eau et des zones humides seront associés et mobilisés.

■ 4) Connectivité entre les aires protégées

La DREAL examine la cohérence du réseau avec les aires protégées existantes et celles en projet. Elle exploite les conclusions des études sur la connectivité entre aires protégées, interroge le CSRPN sur la couverture et la cohérence du réseau en vue de cerner les zones blanches (par espèces ou par habitats).

Outils :

- L'étude lancée par Réserves Naturelles de France (RNF) sur la connectivité entre aires protégées qui consiste en une analyse qualitative de retours d'expérience sur le sujet afin d'émettre des recommandations pour améliorer la connectivité du réseau d'aires protégées.
- L'appui technique des structures naturalistes, notamment celles pilotant des Plans d'actions (une rencontre annuelle sera prévue avec ces structures).

Suivi de l'avancement de l'action :

Une réunion semestrielle du GT de pilotage SNAP permettra de partager les résultats des études et leur intégration dans les réflexions de développement de nouvelles aires protégées (en associant le CSRPN via le Président du CSRPN, membre invité du GT de pilotage). Un bilan annuel sera également dressé auprès du CSRPN.



Colline de Vézelay (89)

3 – ACTIONS DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Cœur de la SNAP pour atteindre les 30 % d'aires protégées et 10 % d'aires protégées fortes à l'échelle nationale d'ici à 2030, les actions qui suivent détaillent le défi d'accélération de créations d'aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2022 à 2024.

La coordination des politiques et procédures de création d'aires protégées paraît prioritaire pour cette stratégie qui mêle les outils réglementaires portés par l'État et la Région et les outils plus contractuels portés par les collectivités ou les acteurs privés.

À cela s'ajoute une dimension nouvelle, la reconnaissance en aires protégées fortes d'espaces relevant jusqu'alors de politiques non régaliennes, une forme de labellisation qui rend compte des engagements des diverses structures, allant des départements aux établissements publics.

3.1. ACTIONS B : DÉVELOPPER LES AIRES PROTÉGÉES (HORS RÉSERVES BIOLOGIQUES)

Objectif et finalité des actions

La DREAL et les DDT s'assurent de la mise en œuvre effective des projets d'aires protégées prioritaires pour 2022-2024, en relation avec les structures porteuses. Planifiée, cette mise en œuvre peut aussi être opportuniste au fur et à mesure de nouvelles demandes émanant des acteurs locaux ou de découvertes de nouvelles pressions sur la biodiversité ou de territoires en mutation et à fort risque de dégradation.

La gouvernance mobilisée pour élaborer le présent PAT continuera à être mobilisée par la DREAL afin de suivre les travaux de concertation. Celle-ci, combinée avec la méthodologie d'identification des priorités de protection pour le PAT 2025-2027 (action A-2) devra permettre en 2024 la production partagée d'une nouvelle liste de sites à protéger prioritairement sur ce second PAT, tenant compte des concertations conduites.

Enfin, il s'agira de rechercher une plus grande diversité au sein des aires protégées fortes (les APPB étaient

prépondérants dans le premier PAT) et un meilleur équilibre entre projets d'aires protégées fortes et projets d'aires protégées recourant à la maîtrise foncière, la maîtrise d'usage, les ORE, les ENS, etc. Les moyens de protection sont divers et l'affaire de tous, devant compléter nettement les outils réglementaires de la Région et de l'État.

Production et échéance

■ Action B-1

Mettre en œuvre les projets prioritaires inscrits au PAT 1 (2022-2024)

La liste du PAT 1 affiche les projets pour lesquels les concertations locales sont estimées propices ou suffisamment avancées pour envisager de lancer ou concrétiser ces projets de protection d'ici à 2024.

Les aires protégées fortes sous responsabilité de l'État y prédominent, par conséquent l'implication de la DREAL, des DDT et de tous les services préfectoraux seront déterminants, de même que la mobilisation des opérateurs locaux connaisseurs des enjeux de biodiversité.

Déroulement :

- 2022 : concertation des listes de sites à protéger prioritairement
- 2023 : poursuite des projets lancés antérieurement, engagement des premiers projets
- 2024 : ensemble des projets engagés

Suivi :

- bilan chaque semestre auprès du GT de pilotage SNAP
- bilan annuel auprès du CSRPN
- bilan au moins une fois avant le second semestre 2024 devant chaque comité départemental SNAP
- bilan final au second semestre 2024 auprès du CRB

■ Action B-2

Formaliser et diffuser la procédure de reconnaissance en zone de protection forte (ZPF) (2023)

Définis par décret du 12 avril 2022, les types de sites susceptibles d'être reconnus en ZPF donneront lieu à une stratégie de reconnaissance co-construite par la DREAL et les DDT, sur la base d'une instruction ministérielle attendue pour 2023 :

- modalités de candidature (3 critères à remplir),
- modalités de sélection en région par les services de l'État et le CSRPN,

- modalités de transmission au ministère.

Elle donnera lieu à validation par le GT de pilotage de la SNAP et le CSRPN.

■ Action B-3

Transmettre un premier lot de sites à reconnaître en ZPF (2024)

Un premier envoi de projets groupés sera réalisé par la DREAL au premier semestre 2024.

■ Action B-4

Inciter à une stratégie de reconnaissance en ZPF des sites CEN et des ENS (2023-2024)

Cette action consistera à définir les sites CEN et les ENS pouvant être reconnus au réseau des aires protégées fortes.

Les services de l'État (DDT et DREAL) se rapprocheront dès 2023 des CEN et Départements pour assurer une première sélection partagée de sites en 2024.

■ Action B-5

Initier une stratégie régionale sur les outils fonciers (2024)

La DREAL et la Région engageront une réflexion commune sur les outils et acteurs fonciers à disposition, allant de l'acquisition à l'amiable jusqu'à la préemption environnementale (DREAL via SAFER) ou la préemption au titre des ENS (Départements). Les opérateurs fonciers seront associés (SAFER, EPF Doubs-BFC, Caisse des dépôts et consignations, etc.) tout comme les CEN, premiers opérateurs de la maîtrise d'usage et maîtrise foncière en région dans le cadre de leurs plans d'actions quinquennaux 2020-2024.

La DREAL et la DRAAF, suivront également :

- l'élaboration d'une stratégie avec les deux CEN pour la mise en œuvre effective de la dérogation au droit de préférence forestier au profit des CEN agréés, conformément à l'article L.331-21 du code forestier ;
- le développement du plan d'action stratégique (PPAS) de la SAFER sur son volet biodiversité, devant notamment aborder l'effectivité et la pérennité des obligations environnementales.

■ Action B-6

Renforcer le déploiement des obligations réelles environnementales (2024)

Outil encore peu employé, l'ORE est une obligation

prise par acte notarié, attachée à une propriété, qui se transmet entre propriétaires successifs et garantie une pérennité de mesures favorables à la biodiversité. Les CEN ont engagé une valorisation de cet outil à l'échelle régionale, qu'il convient de conforter.

L'animation régionale et le suivi par les CEN donneront lieu à une formalisation, à confirmer dans l'élaboration de leur futur plan d'action quinquennal commun (post 2024).

Pilotes principaux

DREAL, Région, DDT

Partenaires concernés

DRAAF, CEN, Départements, Structures animatrices Natura 2000, SAFER, EPF, CDC, associations

3.2. ACTIONS C : DÉVELOPPER LA TRAME DE VIEUX BOIS ET LES RÉSERVES BIOLOGIQUES

Objectif et finalité des actions

Afin d'assurer la conservation de la biodiversité liée aux vieux bois, des trames d'arbres vieillissants ou à haute valeur biologique peuvent être progressivement mises en place. Il s'agit d'arbres isolés, en îlots ou sur des surfaces plus importantes comme les réserves biologiques. Ces dernières constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adaptées à leurs spécificités.

En fonction du type de milieu naturel et des enjeux, deux statuts peuvent être envisagés : Réserve biologique dirigée (RBD) ou Réserve biologique intégrale (RBI).

Les protections à l'initiative des propriétaires forestiers contribuent à renforcer le maillage et la connectivité des milieux boisés : elles doivent être encouragées, identifiées et reconnues (ORE par exemple).

La région Bourgogne-Franche-Comté compte actuellement 20 Réserves biologiques montrant un échantillon représentatif des types d'habitats forestiers présents en forêt publique. Elles se caractérisent ainsi :

- 9 RBD pour une surface de 2 000 ha
- 10 RBI pour une surface de 686 ha
- 1 RB Mixte pour une surface de 142 ha (96 ha en RBI et 46 ha en RBD)

L'ONF contribue en région à la mesure 2 de la SNAP consistant à créer 15 réserves biologiques à l'échelle nationale d'ici 2023 pour protéger des espèces et des habitats remarquables ou représentatifs des forêts françaises.

L'ONF identifie en région dans le cadre de la mesure 3 de la SNAP des sites susceptibles d'accueillir des réserves biologiques d'ici 2030 (la cible nationale étant d'identifier 50 sites), et lance la mise sous protection des sites sélectionnés.

Production et échéance

■ Action C-1

Renforcement de la trame de vieux bois

L'ONF renforce la trame de vieux bois en recrutant progressivement des îlots de vieillissement et des îlots de sénescence. Des arbres habitats disséminés à haute valeur biologique seront conservés pour assurer la continuité écologique entre les îlots et les réserves biologiques. Avec l'appui des communes forestières, les îlots de sénescence seront également identifiés pour renforcer ce maillage.

■ Action C-2

Conversion de RBD en RBI

Le réseau des réserves biologiques existantes sera conforté en proposant pour certains sites un passage de Réserves Biologiques Dirigées en Réserves Biologiques Intégrales.

■ Action C-3

Identification des sites d'intérêt patrimonial

L'ONF identifie au fur et à mesure des révisions des documents de gestion des sites présentant un intérêt patrimonial susceptibles d'être intégrés au réseau de Réserves Biologiques.

Pilotes principaux

ONF

Partenaires concernés

Communes forestières, DREAL, DRAAF, Préfectures

3.3. ACTIONS D : DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), issu de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, est le dispositif majeur de préservation des milieux naturels de Bourgogne-Franche-Comté. Il couvre 34 800 ha en décembre 2022, avec 78 arrêtés pris à partir de 1982 répartis sur plus de 400 sites élémentaires. La région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi reconnue au niveau national pour avoir largement employé cet outil de protection (cf. annexe 2 : Historique des APPB en Région Bourgogne-Franche-Comté).

L'arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels (APHN), issu de la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, et précisé par décret du 19 décembre 2018, permet de préserver des habitats naturels définis eux aussi par arrêté ministériel. Il s'agit d'un outil réglementaire récent, expérimenté et mis en place sur un seul site à ce jour en région Bourgogne-Franche-Comté, couvrant 5 ha (cascade tufeuse) dans le Jura.

L'arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG), issu lui aussi de la loi du 12 juillet 2010 et précisé par décret du 28 décembre 2015, est en voie d'être mis en place sur un premier réseau de sites d'intérêts géologiques (récifs coralliens) dans l'Yonne et a vocation à être déployé sur l'ensemble de la région.

Objectif et finalité des actions

Cette action consiste à réaliser un diagnostic sur les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), d'habitat naturel (APHN) et de géotope (APPG), en évaluant ces outils sur les aspects relatifs au contrôle et à la signalétique, en se questionnant sur le besoin de réviser les réglementations en vigueur. Vu la prédominance des APPB, cette stratégie abordera l'outil APHN avant tout sous un angle prospectif et non sous la forme d'un diagnostic. Le lien avec les APPG sera établi, mais une stratégie de création des APPG sera différenciée, strictement conduite sous l'angle du patrimoine géologique (cf. Action E).

Le résultat attendu est l'établissement d'un bilan annuel partagé des opérations de suivis des APP (avis, autorisations, dérogations, procédures administratives et judiciaires réalisés par structure).

Cette action doit également mesurer les synergies avec les autres outils, notamment les outils fonciers (mesure optionnelle 5 de la SNAP), les sites des CEN et les espaces naturels sensibles des Départements (ENS) qui bénéficient d'un plan de gestion mais peuvent réclamer un cadre juridique en prévention d'activités ou d'opérations susceptibles d'être préjudiciables au biotope. A contrario, l'action consiste à analyser les besoins de gestion pour pérenniser le biotope.

Production et échéance

■ Action D-1

Dresser un bilan des besoins des APP en vigueur

La DREAL détermine avec les DDT et l'OFB les besoins en termes de signalétique et communication (2023 et 2024). Les APP situés dans des Réserves naturelles, des Parcs, des sites du CEN, des sites Natura 2000 ou des territoires des EPAGE, sont identifiés afin d'évaluer avec les référents de ces structures les besoins de signalétique et communication (2023 et 2024).

■ Action D-2

Structuration du suivi des APP

La DREAL et les DDT émettent des avis sur des projets ou des activités situés dans le périmètre des APP. Suite aux diminutions des effectifs connues ces dernières années, une nouvelle organisation, concertée et déclinée département par département sera mise en place avant fin 2024 en termes d'émission des avis, de suivi et de contrôle des APP. Cette organisation devra être adaptée et révisée en fonction des moyens et des compétences propres à chaque structure (DREAL, DDT et SD OFB).

■ Action D-3

Information et communication sur les APP

La DREAL organise des porter-à-connaissance vers les collectivités pour faire connaître l'existence et le contenu des APP présents sur leur territoire. À cet effet elle effectue une information sur les APP vers les élus concernés en 2024 (puis en 2026 à l'issue des élections).

■ Action D-4

Définition de plans de contrôles pour les APP

La DREAL élabore, en lien avec les MISEN, des plans annuels et/ou pluriannuels de contrôles.

Pilotes principaux

DREAL, DDT (action D-1), DREAL, DDT (action D-2), DREAL (action D-3), DDT (pilotage MISEN) et DREAL (action D-4)

Partenaires concernés

OFB (actions D-1 et D-4)
Collectivités concernées par un APP (action D-3)
Associations contribuant au suivi des APP

3.4. ACTIONS E : ENGAGER UNE PROTECTION EFFECTIVE DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Le patrimoine géologique fait partie intégrante du patrimoine naturel. Il a été reconnu en tant que tel par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui étend la définition du patrimoine naturel aux « richesses géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Il est aussi bien constitué par des paysages et des sites que par des roches et des minéraux ou des fossiles. Il comprend donc tous les objets, y compris les objets ex-situ présents dans les collections de musées d'université ou de particuliers, et tous les sites géologiques directement observables, dans la mesure où ils se rattachent à l'histoire de la Terre et revêtent un caractère patrimonial. Son étude est donc à la croisée de différentes disciplines : paléontologie, minéralogie, tectonique, stratigraphie...

En 2007, l'Inventaire national du Patrimoine Géologique (INPG) a été lancé avec un double enjeu : le partage de la connaissance du patrimoine géologique et sa protection. Sa mise en œuvre a été déclinée en inventaires régionaux du patrimoine géologique (IRPG) sous l'égide des DREAL, mobilisant les acteurs locaux (BRGM, musées, experts associatifs, universités, etc.) et nécessitant la création d'une commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) pour en encadrer la méthodologie et en soumettre les résultats auprès du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Après avis de ce conseil, une dernière validation intervient par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

L'inventaire a été lancé en Bourgogne et en Franche-Comté et donne actuellement lieu à des travaux d'harmonisation.

S'agissant de la protection, le recours à la création d'une réserve naturelle nationale (RNN) au titre de la protection de la nature était possible (exemple : la RNN de Bois du Parc dans l'Yonne), de même en site classé, au titre des sites ou monuments naturels à enjeux majeurs. Depuis la loi du 12 juillet 2010, précisée par décret du 28 décembre 2015, deux outils réglementaires spécifiques peuvent être mobilisés :

- les arrêtés préfectoraux fixant les listes départementales des sites d'intérêt géologique, avec des mesures de préservation génériques, interdisant notamment la destruction et le pillage ;
- les arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG), pour les sites mentionnés dans les listes départementales, déjà protégés mais réclamant des mesures précises, tenant compte de contextes ou usages particuliers.

Objectif et finalité des actions

En 2022, l'IRPG de Bourgogne-Franche-Comté est en voie de finalisation avec 244 sites inventoriés.

La protection a été engagée pour le seul département de l'Yonne, avec la mise en consultation à l'hiver 2022/2023 d'un projet d'arrêté de liste de sites d'intérêt géologique et d'un arrêté préfectoral de protection de géotope portant sur 6 sites permettant d'observer le processus de formation d'un récif corallien débuté il y a 150 millions d'années.

Il importe de finaliser au plus tôt l'inventaire régional afin de définir avec les DDT une stratégie régionale de préservation du géotope.

Une première priorisation a été engagée par la DREAL en 2022, conduisant à identifier au moins 21 sites à protéger pour leur intérêt particulier (sites de rareté internationale et valeur patrimoniale) et 26 sites à protéger du fait de menaces fortes à court ou moyen terme. Il reste à poursuivre cette première approche et à y impliquer la CRPG puis le CSRPN.

Production et échéance

■ Action E-1

Finalisation de l'inventaire régional du patrimoine géologique (2023)

Avec l'appui des Universités de Bourgogne et de

Franche-Comté, l'IRPG sera finalisé et soumis définitivement à validation de la CRPG puis du CSRPN.

■ Action E-2

Priorisation de parution des arrêtés fixant les listes départementales de sites d'intérêt géologique (2024)

En parallèle de la finalisation de l'IRPG, il importe qu'à l'issue du présent PAT, un calendrier d'émission des arrêtés préfectoraux de liste de sites d'intérêt géologique soit produit, pour chaque département de la région, pouvant être effectif en 2024, ou tout du moins arrêté pour une mise en application au second PAT, sur 2025-2027.

Pilotes principaux

DREAL

Partenaires concernés

DDT, Commission régionale du patrimoine géologique, Universités de Bourgogne et Franche-Comté, associations



Bocage du Charolais-Brionnais (71)

4 - ACTIONS TRANSVERSALES

4.1. ACTIONS F : RENFORCER LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

La gestion des aires protégées est le fait d'un grand nombre d'organismes, pour certains spécialisés, pour d'autres plus généralistes mais ayant des moyens de gestion en régie ou déléguant au besoin à des prestataires. Certaines structures peuvent prétendre à l'excellence, de part leur forte spécialisation, leur historique, d'autres reconnaître leurs besoins d'accompagnement pour compléter les compétences et expériences.

Également, s'agissant de métiers encore nouveaux, reposant sur des connaissances fondamentales ou pratiques pour certaines encore très fluctuantes, l'apprentissage est toujours de mise en matière d'entretien et de restauration de la biodiversité. Avec les effets du changement climatique, une nouvelle composante prend une part croissante dans les choix de gestion, ceux-ci devant intégrer les nécessités d'atténuation ou d'adaptation.

Tous les gestionnaires s'accordent sur les besoins de mutualisation des connaissances, de retours d'expériences et d'outils de gestions. Les actions conduites dans le cadre de la SNAP, qui rejoignent les orientations stratégiques de la SRB, se veulent être un apport pour tous les gestionnaires à construire par tous les gestionnaires. Dans le premier PAT, il s'agira de conforter l'existant et le faire partager plus encore, pour accroître la mutualisation des moyens et les collaborations inter-structures.

Objectif et finalité des actions

La priorité consiste ici à évaluer et renforcer l'efficacité de la gestion entreprise sur les aires protégées en BFC, en matière d'outils de planification et gestion, de moyens financiers, de coopérations inter-structures, allant jusqu'à l'accroissement de la coopération inter-régionale et internationale.

À la suite des évaluations et enquêtes nationales conduites par l'OFB et RNF sur les outils de gestion des aires protégées, il importera de mieux cerner les besoins spécifiques des gestionnaires, en s'appuyant en particulier sur les structures cheffes de file en la matière, les deux CEN et l'ARB.

À l'initiative de la DREAL puis de la Région, une conférence des principaux financeurs des aires protégées a émergé, qu'il convient de conforter, en élargissant son champ de compétence pour aborder la mobilisation de fonds au-delà de ceux mis à disposition par les collectivités publiques et les établissements publics.

Enfin, la coopération inter-structures s'étend au-delà des limites de la région voire au niveau transnational comme c'est déjà le cas sur certains territoires (notamment les politiques de massifs, Vosges-Jura, PNR du Doubs horloger et Parc du Doubs suisse). La dynamique est d'ores-et-déjà présente, qu'il importe de bien identifier et poursuivre.

Production et échéance

■ Action F-1

Dresser un inventaire des moyens et besoins des gestionnaires d'aires protégées (2023-2024)

Une enquête régionale sera conduite sous la double tutelle de la Région et de la DREAL pour évaluer le taux d'aires protégées dotées de plans de gestion, le niveau de précision et d'actualisation des plans de gestion et les besoins des gestionnaires pour en parfaire le contenu ou la bonne atteinte des objectifs de conservation. L'adaptation au changement climatique sera abordée.

Il s'agira d'un recensement auprès des gestionnaires des plans et moyens de gestion par types d'aires protégées, d'une analyse de leur contenu et d'une évaluation des besoins d'appui. L'ARB développant la mutualisation de matériels d'étude et gestion sera mobilisée également.

Le tableau de bord des aires protégées piloté par les deux CEN dans le cadre du chef de file « espaces protégés » de l'ORDEN (ex-SIGOGNE) sera un des supports de cette démarche.

Action F-2 : Stabiliser le cadre de mutualisation des expériences et compétences en matière de gestion d'aires protégées (2024)

Avec l'appui des deux CEN, le tableau de bord des compétences et expériences des gestionnaires d'aires protégées, mais également des porteurs d'opérations de restauration de milieux ou même de translocation de populations d'espèces, d'ores-et-déjà initié, sera poursuivi et valorisé.

Les conseils scientifiques des CEN et ceux des RNN et RNR le cas échéant seront mobilisés en lien avec le CSRPN dont un groupe de travail Aires protégées a été initié dans le cadre de la SNAP fin 2022.

Les universités de Bourgogne et Franche-Comté tout comme toutes autres structures recensées comme compétentes en gestion de milieux naturels seront aussi associées.

Les CEN développent des outils d'aide à la gestion dans le cadre des programmes régionaux (Plan de gestion type, CCT type...) en partenariat avec les gestionnaires et bénéficient de l'appui de RNF. La mise en œuvre du projet Life Natur' Adapt, la mise en place d'un réseau de sites dans l'esprit d'un « réseau sentinelle », les expérimentations et généralisations des suivis Rhoméo soutenus par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, constituent un foisonnement d'expériences à capitaliser.

Cette mutualisation pourra aussi conduire à définir à moyen terme un cadre d'évaluation de la cohérence, de la représentativité, de la connectivité et de la fonctionnalité du réseau d'aires protégées en BFC, abordant l'efficacité des aires protégées en regard des enjeux de conservation, la prise en compte du changement climatique et les effets des aires protégées sur la ressource en eau. Une caractérisation des aires protégées pourra utilement en ressortir, notamment pour identifier en quoi elles se singularisent par rapport au reste du territoire.

■ Action F-3

Mutualiser les matériels techniques (2024)

La mutualisation de matériels techniques pointus d'ores-et-déjà engagée par la DREAL (appareils photographiques automatiques) et l'ARB (appareils photographiques automatiques, drone professionnel), mis à disposition prioritairement des gestionnaires d'aires protégées fortes et animateurs de sites Natura 2000 sera poursuivie.

■ Action F-4

Conforter les animations de réseaux de gestionnaires (2024)

En premier lieu, il s'agit de conforter l'animation des cadres régionaux préexistants : Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté et Programme régional Pelouses et landes et milieux associés, où les deux CEN assurent à grande échelle des appuis auprès des gestionnaires en matière d'inventaires, des

accompagnements aux stratégies d'intervention, des appuis techniques aux travaux de gestion et restauration.

Il s'agit aussi d'assurer la complémentarité apportée par diverses structures à des échelles plus locales, comme le réseau des animateurs de sites Natura 2000, piloté par la Région à compter de 2023, le réseau de gestionnaires de réserves naturelles de Bourgogne-Franche-Comté, les comités scientifiques des PNR, du parc national de forêts, sans oublier les experts des établissements publics tels l'OFB et l'ONF. Seront également mobilisés les animateurs de plans d'actions pour des espèces spécifiques, issus de cadres nationaux (PNA) ou de programmes régionaux, tel le Plan d'action en faveur des tourbières en Franche-Comté 2016-2025, ou encore différentes structures des filières économiques, en particulier les chambres d'agriculture et le CRPF.

■ Action F-5

Renforcer la conférence régionale des partenaires financiers (2023-2024)

À l'initiative de la DREAL puis de la Région, les principaux financeurs de la connaissance et de la protection de la biodiversité ont été réunis à plusieurs reprises ces 10 dernières années.

Il s'agira en premier lieu d'assurer la régularité de ces réunions, d'en élargir la composition au-delà des collectivités et établissements publics, d'y aborder plus encore les problématiques spécifiques aux aires protégées. En second lieu, il sera abordé, avec le concours de l'ARB, la mobilisation du mécénat, des fondations, des dons citoyens et des budgets participatifs. La mobilisation des politiques RSE et de la bancarisation des mesures compensatoires seront également explorées. Un fonds de soutien à la trésorerie des structures gestionnaires sera à réfléchir également.

■ Action F-6

Conforter la coopération en inter-régions et à l'internationale (2024)

En relation avec l'action F-2, un tableau de bord des coopérations inter-régionales et internationales sera produit pour déterminer les pistes d'actions pour combler les manques, tant en partage des compétences et expériences qu'en partage et cohérence des actions et politiques conduites, voire en cohérence des délimitations d'aires protégées (cf. action B-1.2).



Étang de Vuillecin (25)

Pilotes principaux

DREAL, Région, CEN, ARB

Partenaires concernés

OFB (et opérateurs du Life intégré ARTISAN), gestionnaires d'aires protégées (dont animateurs Natura 2000), RNF (et opérateurs du Life Natur'Adapt), Départements, chambres d'agriculture, CRPF, associations

4.2. ACTIONS G : RENFORCER LA FORMATION DES GESTIONNAIRES ET L'ANIMATION DU RÉSEAU

Intimement liées aux sous-actions F de la SNAP, celles liées à la formation révèlent le besoin de pérennisation et renforcement de l'existant en Bourgogne-Franche-Comté : les formations sont diverses, les réseaux existent, les moyens peuvent manquer et la coordination ou tout du moins une vision d'ensemble reste à formaliser.

Objectif et finalité des actions

Recenser correctement l'existant est primordial, comme souligné par la SRB, tant en matière de besoins de formation, que de formations déjà suivies par les gestionnaires et de compétences développées par certains gestionnaires les rendant formateurs à leur tour.

Production et échéance

■ Action G-1

Recensement des besoins et compétences de formations des gestionnaires (2023-2024)

Un recensement sera conduit auprès des gestionnaires en relation avec le recensement des besoins d'appui aux gestionnaires (action F-1). Il couvrira les besoins de formation comme les compétences de formateur.

Il sera étendu aux organismes de formations scolaires, universitaires ou professionnels, et organismes d'animation de réseaux (ex. Alterre BFC / Bocag'Haies, FNE / Biodiversité'Haies) tant sur les thématiques de la biodiversité que de l'EEDD. Les organismes structurant les filières économiques (CRPF, chambres d'agriculture) seront recensés pour assurer une vision exhaustive au possible du panel des formations régionales et extra-régionales. L'appui de l'ARB, déjà au contact de toutes les filières économiques, sera primordial, notamment dans le cadre du projet LIFE Stratégic Nature, coordonné par l'OFB au niveau national, où l'ARB porte deux projets de formation en BFC.

■ Action G-2

Poursuivre et renforcer les rencontres annuelles des gestionnaires d'espaces naturels (2022-2024)

Cette rencontre annuelle, à thématiques tournantes, animée par les CEN est un lieu essentiel de formation et plus encore de rencontre des gestionnaires, donnant place aussi au débat d'idées. Sa pérennisation passe par un cadre organisationnel formel à arrêter d'ici à 2024.

■ Action G-3

Poursuivre les réseaux d'échanges techniques (2022-2024)

G-3.1 Journées techniques

À destinations de tous les gestionnaires de milieux naturels, au-delà des aires protégées, les journées techniques animées par les CEN dans le cadre du Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté (à l'échelle régionale et par bassins versants) et du Programme Pelouses et landes et milieux associés sont poursuivies annuellement. Leur pérennisation passe également par un cadre organisationnel formel à arrêter d'ici à 2024.

G-3.2 Réseaux de correspondants

Les réunions de réseaux spécifiques d'aires protégées seront poursuivies selon une fréquence annuelle :

- réseau des opérateurs Natura 2000, initié par l'État depuis le début des années 2000, auquel succède la Région à partir de 2023 ;
- réseau des gestionnaires de réserves naturelles, nationales et régionales, co-animées par l'État et la Région, qui aborde aussi la sensibilisation des gestionnaires à la compréhension et à l'exercice de la police de l'environnement.
- le réseau des correspondants sur les aires protégées dans les DDT sera à activer, les DDT ayant un rôle clé à l'échelle départementale pour la coordination de la SNAP.

Une analyse du panel des structures cibles de ces réseaux d'échange permettra d'en confirmer la grande amplitude et toute amélioration nécessaire si des structures gestionnaires paraissent manquer.

■ Action G-4

Poursuite de la revue l'Azuré (2022-2024)

La revue semestrielle portée par les gestionnaires de réserves naturelles (nationales et régionales), des sites CEN et du parc national de forêts, sera pérennisée dans sa vocation de partage technique et scientifique.

Pilotes principaux

DREAL, Région, ARB, CEN

Partenaires concernés

OFB, ONF, gestionnaires d'aires protégées, Départements, chambres d'agriculture, CRPF, associations

4.3. ACTIONS H : ACCROÎTRE L'IMPLICATION DES FILIÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Objectif et finalité de l'action

Cette action consiste à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques des filières industrielles, agricoles, forestières, touristiques et sportives.

En effet la région Bourgogne-Franche-Comté compte près de 268 000 entreprises qui œuvrent sur son

territoire, avec des impacts de différentes natures, positifs ou négatifs, directs ou indirects, à court, moyen ou long terme, et/ou cumulés.

Ces activités sont l'objet de l'une des priorités actées dans les statuts de l'établissement public de coopération environnementale qu'est l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Nous sommes ici dans le cadre d'une approche incitative.

Production et échéance

La démarche engagée par l'ARB l'a été sur la base de ses statuts et est régulièrement évaluée et renforcée par son conseil d'administration.

Elle consiste à sérier les approches et à prioriser les acteurs et leurs représentants au regard des impacts (directs en priorité), des surfaces impactées (via les fonciers concernés), sans omettre les projets issus du volontariat et des opportunités ouverts par le développement des partenariats développés avec l'ARB. Cette action est corrélée à d'autres actions transversales menées, souvent en amont, par l'ARB telles que :

- la formation et les réseaux d'organismes de formation
 - projet de programme LIFE Stratégique Nature avec l'OFB sur les modules de formation et d'ingénierie de projet (2024-2032) ;
 - travail avec le MASA sur le Bus du vivant : octobre-novembre 2022, printemps-automne 2023 ;
 - opération avec l'Université de Bourgogne-Franche-Comté versant Franche-Comté sur les sports de nature et un réseau national ad hoc (REBBEL) ;
 - réflexion sur une filière LMD avec l'Université de Bourgogne-Franche-Comté versant Bourgogne (rentrée 2024).

- l'animation de réseaux régionaux comme par exemples :
 - ATE (Aires Terrestres Éducatives) ; (OFB)
 - EEN (Entreprises Engagées pour la Nature) ; (OFB)
 - TEN (Territoires Engagés pour la Nature) ; (OFB)
 - PEN (Partenaires Engagés pour la Nature) ; (OFB).

Plus précisément différentes opérations sont d'ores et déjà engagées et amenées à se déployer et

s'amplifier afin de renforcer le lien entre les filières socio-économiques et la préservation de la biodiversité :

■ Action H-1

Pour les entreprises industrielles :

- une co-animation de la commission RSE du MEDEF est engagée depuis la première session réalisée en juillet 2022 ;
- la valorisation du programme EEN avec l'édition et la diffusion d'une plaquette régionale (juillet 2022) ;
- un travail de collaboration avec l'Agence Économique Régionale et la Direction Économie de la Région ;
- les contacts directs pris avec les 50 entreprises régionales ayant le plus grand foncier (janvier 2021) ;
- une convention avec la SNCF et RTE ;
- le lancement de travaux directs avec certaines entreprises régionales dont les plus importantes en matière de salariés, de foncier ou d'impacts ;
- l'animation d'ateliers par l'ARB lors des rencontres Économie et biodiversité à Paris (octobre 2022) ;
- le lancement régional du programme interrégional Mécénaturel avec les ARB Sud, Normandie et BFC : il s'agit de rapprocher les entreprises des projets locaux avec une coordination par l'ARB ;

■ Action H-2

Pour les acteurs du monde agricole :

- un travail avec la Direction Agriculture du Conseil Régional en appui sur les plans bas carbone (printemps 2021 et 2022)
- une médiation sur la thématique « grands prédateurs, élevage et expérimentations »,

■ Action H-3

Intégration du programme national REBBEL pour diminuer les impacts des sports de pleine nature (printemps 2022) ;

- * comité de pilotage,
- * Fresque de la biodiversité prévue en janvier 2023,
- * encadrement de TER en 2023,

Les synthèses sont en prise directe sur le site internet de l'ARB.

Pilotes principaux

ARB



Source de la Loue (25)

Partenaires concernés

Région, OFB, CD 58, AER, MEDEF, LPO (pour le réseau CEDRE), MASA

4.4. ACTIONS I : ASSURER L'INTÉGRATION DES AIRES PROTÉGÉES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROJETS DE TERRITOIRES

Pour être efficace, la préservation d'une aire protégée repose non seulement sur la réglementation et sur les mesures de gestion (quand elles existent) applicables sur son territoire, mais également sur leur intégration dans les politiques publiques et sur leur cohérence avec celles-ci.

À cet effet, il s'agit de renforcer l'articulation entre les principaux outils de planification suivants :

- le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), notamment ses objectifs 16 et 17 « placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » et « préserver et restaurer les continuités écologiques » qui inclut les réservoirs de biodiversité que sont les aires protégées ;
- les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...), devant définir les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ;
- la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), en particulier l'orientation stratégique A « préserver et reconquérir la biodiversité », avec l'objectif

d'augmenter la superficie régionale des aires protégées ;
- les programmes et plans de gestion des ressources naturelles :

- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des 3 bassins Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, et plus localement les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), déclinant des actions en faveur de la préservation des zones humides, cours d'eau, eaux souterraines et de surfaces ;
- le programme régional de la forêt et du bois, dont le Contrat régional Forêt-Bois 2018-2028 compte au sein de l'objectif stratégique 1 « Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle » un objectif opérationnel 1.8 « Préserver ou améliorer la valeur environnementale des forêts », en renforçant le réseau des aires forestières protégées (réserves naturelles et réserves biologiques).

Objectif et finalité des actions

Cette action consiste à établir d'ici fin 2024 un diagnostic territorial relatif à la prise en compte du réseau des aires protégées dans les documents de planification (SRADDET) et la SRB, et dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

La finalité est également de faire en sorte que les actions en matière de développement et de cohésion des territoires intègrent les aires protégées comme des atouts et des facteurs de cohésion à travers les contractualisations, les projets de développement, les mécanismes de solidarité. À cette fin, les gestionnaires d'aires protégées développent des outils, méthodes et démarches d'ancrage territorial.

Production et échéance

L'intégration des aires protégées dans les politiques publiques territoriales impliquera la mise en œuvre des chantiers suivants :

■ Action I-1

Réaliser une analyse de l'existant pour s'assurer de la cohérence entre la SNAP et les autres documents stratégiques et de planification (SRADDET et TVB, SRB...) ;

■ Action I-2

Veiller à la bonne prise en compte

ou compatibilité (selon le niveau requis) des aires protégées dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), notamment par l'intermédiaire de la plateforme DOCURBA, mise en place pour les collectivités afin de faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme et la prise en compte des informations et enjeux environnementaux ;

Les collectivités et acteurs du territoire concernés seront consultés pour évaluer la prise en compte des aires protégées dans leurs politiques et dans leurs projets de territoire.

■ Action I-3

Veiller à la déclinaison de la SNAP dans les documents stratégiques approuvés par l'État ou co-approuvés par le Conseil régional,

tels que le plan d'actions quinquennal adossé aux agréments des conservatoires d'espaces naturels et les dossiers d'agrément des conservatoires botaniques nationales ;

■ Action I-4

Mettre en place une sensibilisation et une valorisation des aires protégées auprès des élus et décideurs,

pour un meilleur portage politique, par l'intermédiaire des outils et missions existantes (« ICI 2050 » du SRADDET, mission inter-réseaux Natura 2000 par exemple) ;

■ Action I-5

Expérimenter une simplification de la gouvernance territoriale des aires protégées lorsque les zonages se superposent.

La Région et la DREAL, avec l'appui de l'ARB notamment au travers de l'observatoire régional de la biodiversité, définiront en 2023 la méthode et le planning de réalisation de ces actions.

Pilotes principaux

Région, DREAL

Partenaires concernés

ARB, Départements, PNR, communes et leurs groupements dont structures porteuses de SCOT, gestionnaires d'aires protégées dont Natura 2000

4.5. ACTIONS J : FAIRE DES AIRES PROTÉGÉES DES LIEUX PRIVILÉGIÉS DE LA CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ À LA NATURE

Objectif et finalité des actions

Ces actions portent avant tout sur la mobilisation des acteurs, en particulier locaux, les collectivités, les réseaux éducatifs et les citoyens. Elles sont complémentaires de celles orchestrées pour les acteurs économiques (sous-actions H) dans les mêmes territoires.

À ce jour, l'ARB développe parmi ses principales actions :

Le développement des aires terrestres éducatives (ATE)

Dispositifs initiés par l'OFB dans le pacifique français sous la forme d'aires marines éducatives (AME) aux Îles marquises, les ATE ont pour ambition une vision ascendante de la gestion de petits espaces naturels (hors « les murs » de l'école) par des écoliers et leurs professeurs en partenariat avec les gestionnaires, notamment les maires, les agriculteurs, les habitants. Des référents locaux viennent appuyer la vision et la connaissance des élèves.

L'ARB assure depuis 2020 la coordination du dispositif sous pilotage de l'OFB, qui comptait 27 Aires terrestres éducatives en Bourgogne-Franche-Comté au début de l'année scolaire 2021/2022. À ce jour ce sont 46 écoles qui sont engagées pour l'année scolaire 2022-2023 soit deux fois plus que pour la saison 2021-2022, contre 4 écoles en 2020-2021.

La production d'une synthèse des outils de communication dédiés à la biodiversité

Conduite en 2020, cette synthèse a porté sur un vaste panel de publications (lettres, publications chroniques, papiers ou dématérialisées, etc), identifiant plus de 200 titres. Au-delà de la qualité intrinsèque de chaque publication et des compétences de leurs auteurs, se pose la question de l'efficacité de chaque outil et de leur globalité au regard des « cibles » et des moyens tant humains que financiers.

L'ARB a également réalisé une synthèse des expositions dédiées à la biodiversité, pour en analyser le contenu et la disponibilité. Plus de 50 sont ainsi référencées (décembre 2022).

Le développement d'un site internet est programmé, donnant accès à des sites métiers, recensant et diffusant notamment :

- des opérations de sciences participatives de tous les partenaires,
- les colloques techniques et les sorties nature (en collaboration avec Bourgogne-Franche-Comté Nature).

Production et échéance

■ Action J-1

Optimisation des outils de communication (2023-2024)

L'ARB ambitionne de construire collectivement des propositions pour une politique régionale de communication en matière d'outils de publications.

La valorisation des expositions peut être engagée à court terme.

L'élaboration d'une synthèse mettant en valeur la portée et la plus-value des différents types d'aires protégées en BFC est reconnue comme prioritaire.

■ Actions J-2

Campagne « un espace protégé près de chez vous » (2023)

En complément des événements d'ores-et-déjà développés par les gestionnaires (portes-ouvertes d'aires protégées, fête de la tourbe à Frasnay, etc.), l'ARB est prête à être mobilisée par les services compétents de manière concrète sur ce dispositif.

■ Action J-3

Poursuivre le développement des ATE (2022-2024)

Avec l'aide de ses principaux partenaires (OFB, Région, conseils départementaux, agences de l'eau), l'ARB assurera l'accroissement des ATE. Les ENS pourront être des territoires privilégiés.

Pilotes principaux

ARB

Partenaires concernés

Région, OFB, DREAL, Rectorat, Départements, Agences de l'Eau, associations de protection de la nature



Sterne naine

Sternes pierre-garin

LEXIQUE

- APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- APPG** : Arrêté Préfectoral de Protection de Géotopes
- APPHN** : Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels
- ARB** : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- ATE** : Aires terrestres éducatives
- CAR** : Commission Administrative Régionale
- CBNFC-ORI** : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés
- CBNBP** : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- CEN** : Conservatoire d'Espaces Naturels
- CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique
- CPEPESC** : Commission de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Chiroptères
- CPNN** : Cœur de Parc Naturel National
- CRB** : Comité Régional Biodiversité
- CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CSRPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- CNRS** : Centre National de Recherche Scientifique
- MISEN** : Mission Inter Services sur l'Eau et la Nature
- MNHN** : Muséum National d'histoire naturelle
- OFB** : Office Français de la Biodiversité
- ONF** : Office National des Forêts
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- ORDEN** : Organisation Régionale De la Donnée et de l'Expertise Naturaliste
- ORE** : Obligation Réelle Environnementale
- Réseau EBP** : Réseau des chefs de services des DREAL et DDT sur l'Eau, la Nature, le Paysage
- RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- REBEL** : réseau REcherche, Biodiversité, Bien-être et Loisir
- SCAP** : Stratégie de Création des Aires Protégées (2009-2019)
- SHNA** : Société d'Histoire Naturelle d'Autun
- SNAP** : Stratégie Nationale des Aires Protégées (2020-2030)
- SRB** : Stratégie régionale Biodiversité
- UMS PtariNat** : Unité Mixte de Services Patrimoine Naturel (MNHN, OFB, CNRS)
- ZPF** : Zone de Protection Forte

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Liste des aires protégées créées (2020-2021) ou en projet (2022-2024) (Action A-1)

ANNEXE 2 :

Historique des APPB en Région Bourgogne-Franche-Comté (Action D)

ANNEXE 3 :

Tableau de correspondance des actions du PAT et des mesures de la SNAP

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024 DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Identifiant DREAL	Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeu	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes
Zones de protection fortes										
21_080	Parc national de forêts	Forêts			PN	Cadre de la gestion du parc finalisée en 2022		4	2	> 50
21_017	Combe forestière des Essarts	Mares, milieux humides et milieux forestiers environnants	Amphibiens (Alyte accoucheur, triton palmé, triton alpestre, grenouille rousse)		APPB / APHN	A lancer en 2022-2024			1	1
21_008 21_009	Cavité à chiroptères	Cavités souterraines et milieux environnants	Chiroptères dont Minioptère de Schreibers		APPB / RNR	A lancer en 2022-2024		1		6
21_032 21_033	Marais tufeux	Autres milieux humides	Lycaena dispar, Coenagrion mercuriale, Chrysomela viginipunctata, Dactylorhiza incarnata, Schoenus nigricans, Schoenus ferrugineus, Sweetia perennis	Marais tufeux	APHN	A lancer en 2022-2024		1		2
21_068	Ruisseaux à écrevisses des affluents de l'Ouche amont	Cours d'eau patrimoniaux	Ecrevisses à pattes blanches		APPB / APHN	A lancer en 2022-2024		1		9
21_041	Pelouses calcaires	Milieux ouverts calcaires	Oiseaux d'intérêt communautaire : Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Azuré de la croisettes, circaète, ... hôte de l'azuré de la croisettes	Pelouses calcaires	APHN	A lancer en 2022-2024		1		
21_079	Forêt domaniale d'Izeure	Forêts		Milieux forestiers de la plaine de Saône	RBI	A lancer en 2022-2024	85		1	1
Aires protégées										
21_015	Reculée glaciaire	Autres	Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Alouette lulu, Triton alpestre, sonneur à ventre jaune, Grand et Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers	pelouses calcaires, éboulis, sources, grotte et falaises	ENS	A lancer en 2022-2024		1	1	
21_041	Pelouses calcaires	Milieux ouverts calcaires	Euphorbia segiriana, Inula montana	pelouses calcaires	ENS	A lancer en 2022-2024		1		
21_029	Butte marneuse	Géotopes	Orchis odorant, Marguerite de la Saint-Michel, Cytise couché, Gentianelle d'Allemagne, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune, Chat forestier	Butte marneuse et pelouses calcaires	ENS	A lancer en 2022-2024			1	
								5	4	4
Total										

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DU DOUBS

Identifiant DREAL	Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeux	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes
Zones de protection fortes										
25_001	APPHN Affairements rocheux – Pelouses calcaires du département du Doubs	Milieux ouverts calcaires	Milieux calcaires liés aux affleurements plus ou moins à dimension karstiques (pelouses pionnières et formation végétales pionnières sur dalles rattachables à l'Alyso-Sedion et aux formations herbacées méso et xérophiles et faune liée (notamment invertébrés, Azurés, Apollon, etc...))	pelouses sèches et habitats pionniers sur dalles et affleurements calcaires	APPHN	Travaux préparatoires engagés depuis 2021, création dépendante de la finalisation des cartographies des milieux ciblés à l'échelle départementale avec objectif 2024	ND	1	4	
25_059	Tufière du moulin de Vermondans	Autres milieux humides	Bryoflore (groupements de tufières), Flore, Malacofaune des sources à eau dure en lien avec l'encaissant karstique	Tufière et peut-être travertins	APPHN	A lancer en 2022-2024	12		1	1
25_004 25_005 25_006 25_007 25_009 25_053 25_063	APPB « ruisseaux patrimoniaux à Ecrevisses à pattes blanches et espèces associées (révision-extension de l'APPB de 2009)	Autres milieux humides	Ecrevisses à pieds blancs, Salamandre tachetée, Sonneur à Ventre Jaune, Chabot, et probablement des espèces de Bithunelles (malacofaune) rares	Sources à dimensions plus ou moins tufeuses résultant de résurgences karstiques	APPB	A lancer en 2022-2024	ND	1		> 30
25_026	Grottes des Granges Mathieu	Sites à chiroptères	Grand rhinolophe parmi 14 espèces de chiroptères	Cavité souterraine, Milieux forestiers	RNR	A lancer en 2022-2024	ND		1	1
25_030	Grotte Sainte Catherine	Sites à chiroptères	Minioptère de Schreibers, Grand Murin	Cavité souterraine, Milieux forestiers	RNR	A lancer en 2022-2024	ND		1	1
25_017	Falaises de Hautepierrelle-Chatelet aux Premiers Sapins	Rocheux	Avifaune rupestre et flore des éboulis, corniches et pelouses sommitales	Coteaux secs de la vallée de la Loue	APPB	A lancer en 2022-2024	ND		1	
25_003	Pont sur la Loue de Rennes-sur-Loue et aqueduc de Cléron	Sites à chiroptères	Vespertillon de Daubenton	Cavités dans des infrastructures	APPB	A lancer en 2022-2024	ND	1		

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DU DOUBS

Aires protégées		0		7	
25_046	Parc naturel régional du Doubs horloger	Vallées et plateaux		103918	1
25_015	Site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison	Forêts	Espèces d'intérêt européen du site préexistant	ND (100-1000 ha)	1
25_043	Site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs	Forêts	Espèces d'intérêt européen du site préexistant	ND	1
25_068	« Sur les Seignes » à Framboushans	Tourbières	Nacré de la canneberge, Solitaire, Cuiriv de la bistorte, Leucorrhine à gros thorax, Leucorrhine douteuse, Cordulie arctique, Tarier des prés...	15	1
25_067	« Les Seignes » à damprichard	Tourbières	Orchis musc, orchis moucheron	3	1
25_069	Les Vignes de Champvermol à Mandeure	Forêts	Sonneur à Ventre jaune, Salamandre tachée, grande douve, frayère du Doubs	13,5	1
25_066	Le crêt à Autechaux-Roide	Milieux ouverts calcaires	Azuré du serpolet	2,5	1
				Total	11
				3	11

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DU JURA

Identifiant DREAL	Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeu	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes	
Zones de protection fortes											
39_39_063	Tourbières du Bief de Nanchez	Tourbières	Solaire, Nacré de la canneberge, Leucorrhine à gros thorax, Tarier des prés, Rossolis à feuilles rondes, Andromède à feuilles de polium, Laiche des bourniers, Oeillet superbe, Fritillaire pintade, Laiche cespiteuse ...	Tremblants, Bas-marais alcalin, Tourbière bombée, Boissements sur tourbe ...	RNR	Délibération de classement du CR BF du 17/12/2021	48,91	1	1	1	
39_39_010	Château d'Amange	Sites à chiroptères	Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées	Bâtiment public	APPB	A lancer en 2022-2024	ND		1	1	
39_39_030	Grotte de la Balme d'Épy	Sites à chiroptères	Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Petit Rhinolophe	Cavité souterraine, Milieux rupestres, bocager	RNN	A lancer en 2022-2024	12		1		
39_39_009	Cascade des tufs des Planches-près-Arbois	Cours d'eau patrimoniaux		Sources pétrifiantes (Habitats d'IC prioritaire N2000)	APPHN	APPHN signé le 18 mars 2021	5		1	1	
39_39_033	Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey	Vallées alluviales	Sterne pierregarin, Oedicnème criard et Petit Gravelot		APPB	APPB signé le 18 mars 2021	227	1		6	
39_39_080	Forêt de Chauz – Vallée de la Clauge	Forêts	Triton crêté, sonneur à ventre jaune, Lamproie de Planer, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs...	Aulnaie-Frênaie à laiches espacées des petits cours d'eau, Chênaies pédonculées à Molinie bleue, Hêtraies-chênaies acidiphiles à pâturin de Chaix, Hêtraies-Chênaies acidiphiles... (Habitats d'IC et d'IC prioritaires N2000)	RBI	A lancer en 2022-2024	174,92		1		
39_39_047	Corniche de la Culotte à Loulle				Maîtrise foncière CEN		5		1		
Aires protégées											
	Létala à Lajoux				Maîtrise foncière CEN		14,1		1		
	A la Prairie à Cernon				Maîtrise foncière CEN		0,3		1		
	Sur la Roche à Doucier				Maîtrise foncière CEN		29,4		1		
								Total	1	9	9

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Identifiant DREAL	Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeu	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes	
Zones de protection fortes											
58_015 58_016	Gites de mise bas A Chiroptère (5 sites)	Sites à chiroptères	Populations de chiroptères	bâtiments et habitats naturels	APPB ou ENS, ext ou création N2000	A lancer en 2022-2024	ND	1		9	
58_004 58_005	Sites d'hibernation Pour Chiroptère (4 sites)	Sites à chiroptères		bâtiments et habitats naturels	APPB ou ENS, ext ou création N2000	A lancer en 2022-2024	ND	1		4	
58_006 58_007	Etangs à Cistude d'Europe Du Sud de la Nièvre (3 étangs)	Etangs – Lacs	Cistude d'Europe, Cigogne noire, Faucon hobereau, Lucane cerf-volant, Pie-grièche à tête rousse, Ardélidé, Canard souchet reproducteur, Ardélidé, Canard souchet reproducteur	cf. DOCOB du site Natura 2000 « Etang à Cistude d'Europe du Charolais »	3 APPB Ou extension Natura 2000	A lancer en 2022-2024	ND		3	3	
58_017	Grèves de Loire à Minuartia viscosa	Vallées alluviales	Minuartia viscosa	Pelouses à Corynéphore	APPB	A lancer en 2022-2024	10 ha		1	2	
58_038 58_039	Cours d'eaux patrimoniaux de tête de bassin à écrevisses à pattes blanches	Cours d'eau patrimoniaux	Ecrevisses à pattes blanches, Truite fario, etc.	Bas marais, hauts marais, prairies paratourbeuses	APPB	A lancer en 2022-2024	ND	1			
58_040	Station à Moule Perlière de la haute Cure	Cours d'eau patrimoniaux	Moule perlière		APPB Ou extension RNR	A lancer en 2022-2024	ND		1	1	
								Total	3	5	19

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D'ACTIIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Identifiant DREAL	Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeu	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes
Zones de protection fortes										
70_70_035	Comblès Cubry-les-Faverney	Bâtiment	Seconde plus grosse colonie de sérotine commune de la région BFC		APPB	APPB signé le 19/03/2020	0,015		1	1
70_70_010	Extension RNN Sabot de Frotoy	Milieux ouverts calcaires	Rhopalocères (Agréste, Mélitée des digitales, ...), Hétérocères, Criquet rouge-queue, Mammifères (10 espèces de chauves-souris), Oiseaux, Reptiles, Flore (Hélianthème des apennins)	pelouses sèches	RNN Extension	Création prévisible à échéance 2023	88		1	2
70_70_004	Bas marais et pelouse marmicole « Sur les Alouettes »	Autres milieux humides	Pie-grièche écorcheur, alouette lulu, lézard à deux raies, triton créé hottonie des marais, pédiculaire des bois, epipactis des marais	Bas-marais alcalin, pelouses marmicoles, forêt marécageuse	APPB	A lancer en 2022-2024	15		1	1
70_70_019	Montagne de la Roche	Milieux ouverts calcaires	Alouette lulu, pie-grièche écorcheur, torcol fourmilier, lézard à deux raies, Melitta aurelia, Zygaena carniolica, Zygaena minos, Decticus verrucivorus, Bombycilaena erecta, Bunium bulbocastanum, Bupleurum baldense, Cytisus decumbens, Gentiana cruciata, Iberis amara, Inula montana, Ophrys apifera, Orchis purpurea, Spiranthes spiralis	Pelouses sèches calcicoles	APPB	A lancer en 2022-2024	80		1	1

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D'ACTIIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Identifiant DREAL	Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeu	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes
Aires protégées										
70_70_013	Les Fouillottes	Milieux ouverts calcaires	Azuré du serpolet	pelouses sèches	MF CEN	A lancer en 2022-2024	10		1	1
70_70_022	Pelouses de Champlitte	Milieux ouverts calcaires	Reptiles, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, engoulevent, orchidées	pelouses sèches	MF CEN	A lancer en 2022-2024	2	1		1
70_70_008	Etangs des Bois	Etangs - Lacs	Somatochlora flavomaculata, Aeshna isocetes, Coenagrion scitulum, Caldesia parnassifolia, Carex pseudocyperus, Ranunculus lingua, Sparganium minimum, Hydrocotyle vulgaris	Ceintures d'étangs et communautés amphibies	MF CEN Extension	A lancer en 2022-2024	12,31	1		2
70_70_031	Tourbières des Mille étangs et de la Dépression sous-vosgienne	Tourbières	Boloria aquilonaris, Leucorrhinia pectoralis, Leucorrhinia dubia, Somatochlora arctica, Lestes dryas, Lestes virens, Ceriagrion tenellum, Rhynchospora fusca, Utricularia ochroleuca, Sparganium natans, Drosera intermedia, Gentiana pneumonanthe, Scheuchzeria palustris, Carex limosa	Haut-marais, tremblants, groupements à rhynchospore, marais dystrophes, boulaies à sphaignes, aulnaies marécageuses	MF CEN Extension	A lancer en 2022-2024	30	1		5
						Total		3	5	14

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeux	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes
Zones de protection fortes									
Tunnel de Changey – hibernation de chiroptères	Site à chiroptères	Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Murin de Schreibers, Petit murin		APPB	A lancer 2022-2024	2 à 3 ha	3	5	> 60
Cavités d'hibernation de chiroptères de Berzé-la-Ville	Sites à chiroptères	Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe		APPB	A lancer 2022-2024	à préciser		2	1
Grottes d'hibernation de chiroptères à Blanot	Sites à chiroptères	Grand Rhinolophe		APPB	A lancer 2022-2024	à préciser	1		1
Gîte de mise-bas de chiroptères à Martailly-lès-Brancion	Sites à chiroptères	Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées		APPB	A lancer 2022-2024	à préciser		1	1
Grèves et îlots à Sterne de la Loire entre Iguerande et Cronat	Vallées alluviales	Sterne pierregarin, Sterne naine, Petit gravelot, Oedicnème criard, Chevalier guignette		APPB	A lancer 2022-2024	à préciser	1		8
Haute migratoire à milans noirs de Laives	Forêts	Milan noir		APPB	A lancer 1 ^{er} semestre 2023	Environ 13 ha		1	1
Ruisseau patrimonial à Ecrevisses à pattes blanches	Cours d'eau patrimoniaux	Ecrevisse à pattes blanches		APPB	A lancer 2022-2024	à préciser	1		> 50

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Identifiant DREAL	Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeux	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes		
Zones de protection fortes												
89_89_046	Carrières souterraines à chiroptères (douze sites distincts)	Sites à chiroptères	Population de chiroptères		APPB	Arrêtés signés en janvier et mars 2022	90	3	15	12		
89_89_008	Carrières souterraines d'hibernation à chiroptères – Plusieurs sites distincts	Sites à chiroptères	Population de chiroptères		RNN multisites	En cours	30	1				
89_89_009	Carrières souterraines d'hibernation à chiroptères	Sites à chiroptères	Population de chiroptères		APPB	A lancer	5		1	1		
89_89_027	Source tufeuse de Fontenay-près-Vézelay	Autres milieux humides		Source tufeuse	APPHN	A lancer	2		1	1		
89_89_032	Pelouses crayo-marneuses du Sénonais	Milieux ouverts calcaires	Arethusa arenaria, Pseudophilotes baton, Erebia medusa espèces de pelouses en limites d'aire sde répartition ou typiques des pelouses crayo-marneuses : Linum leonli, Erysimum odoratum, Euphorbia seguieriana, Iberis amara, Opirys arenifera	Pelouses calcaires	APPHN	En cours	220	1		8		
89_89_034	Récif corallien de la vallée de l'Yonne	Géotopes		Falaises, affleurements rocheux, objets géologiques	APPG	en cours	15	1		1		
89_89_042	Tourbière de Malay-le-Grand	Tourbières		Mégaphorbiale, saulaie, Roselière	APPHN	En cours	22		1	1		
Aires protégées												
89_89_020	Gravière de Gron	Etangs – Lacs	Avifaune (Blongios nain, Nette rousse, oiseaux en hivernage)		ENS	En cours	70	4	1	>150		
89_89_026	Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Monvan	Autres	Ecrevisses à pieds blancs, petit rhinolophe, grand murin, naiades, cortège faunique des prairies humides cortège floristique d'intérêt communautaire des prairies humides, tourbières et forêts	Forêts d'intérêt communautaire, Cours d'eau patrimoniaux, Sites à chiroptères,	Natura 2000	Étude de définition du périmètre en cours	10000	1		30 à 50		
89_89_028	PAF Créanton et basse vallée	Vallée alluviales	Orchis laxiflora, stellaria palustris	Prairie de fauche	MF CENB	En cours	ND	1		2		
89_89_029	PAF de l'ECG Yonne Cure	Milieux ouverts calcaires		Pelouses calcaires	MF CENB	En cours	ND	1		>1		
89-89-036	Réseau de mares et bocage de Puisaye	Autres milieux humides	Triton créché, triton marbré, triton ponctué	Réseau de mares, bocage	MU CENB	en cours	95	1		>100		
									Total	7	16	>200

**ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS POUR LE PLAN D' ACTIONS TRIENNAL 2022-2024
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Nom du site	Type de milieu (milieu principal)	Enjeux écologiques (principaux taxons de faune et de flore ciblés)	Habitats naturels à enjeux	Outil (aire protégée proposée)	Avancement ou échéance	Surface potentielle (en Ha)	Nombre de réseaux de sites	Nombre de sites	Nombre de communes
Zones de protection fortes									
Ruisseau patrimonial de tête de bassin	Cours d'eau patrimoniaux	Écrevisses à pieds blancs Truite fario Chabot Salamandre	Cours d'eau	APPB	APPB signé le 30 décembre 2021	450	1	6	10
Basse vallée de la Savoureuse	vallées alluviales	Cuivre des marais Hespéride de la mauve Libellules	Cours d'eau, prairies de fauche	AIPB	A lancer en 2022-2024	78		1	1
Pelouses sèches de Belfort	Milieux ouverts calcaires	Hépatique à 3 lobes Violette étonnante Trèfle strié Campanule fausse raiponce Moutarde noire Hespéride de la mauve	Pelouses sèches	APPHN	Concertation avec la Mairie de Belfort propriétaire du site dès 2023 pour reconnaissance ZPF cas par cas OU APPHN à lancer en 2022-2024	57		2	1
Ruisseau du Verboté et d'Evette	Cours d'eau patrimoniaux	Loche d'étang Tarier des prés	Cours d'eau, prairies de fauche	APPB	A lancer en 2022-2024	81		1	1
Pelouses de Meroux	Milieux ouverts calcaires	Lézard agile Papillons > Thécia du prunier Trèfle étalé	Pelouse sur marne	APPHN	A lancer en 2022-2024	4		1	1
Forêt de Lamadeleine Val des Anges	Forêt	Faune et flore caractéristiques de la forêt vosgienne	Forêt vosgienne	MF CEN	Demande reconnaissance ZPF dès 2023	9		1	
Aires protégées									
Forêt de Rougegoutte	Forêt	Faune et flore caractéristiques de la forêt vosgienne	Forêt vosgienne	MF CEN	A lancer en 2022-2024 (acquisition foncière en cours)	13		1	
						Total	1	7	10

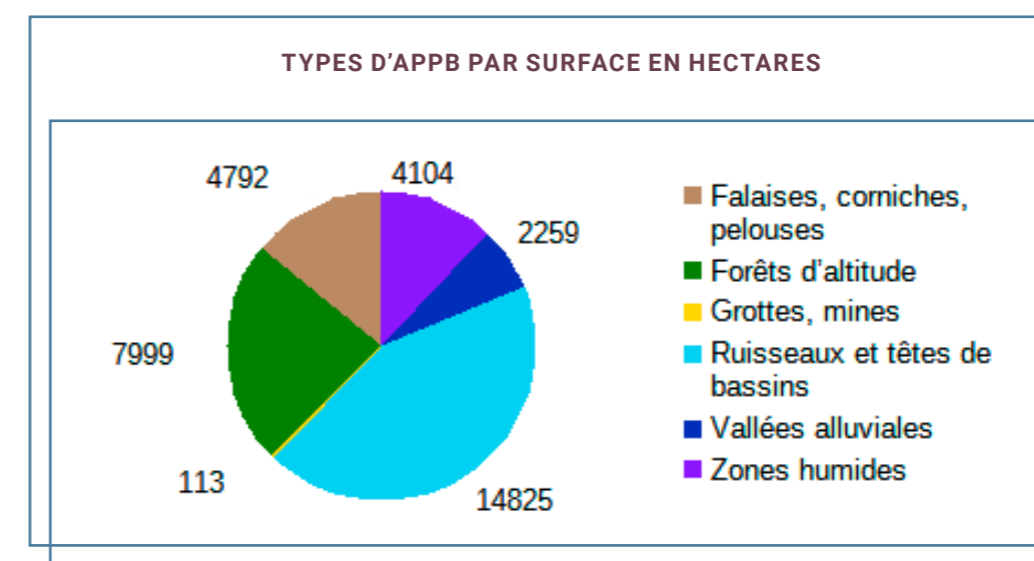
**ANNEXE 2 : HISTORIQUE DES APPB
EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est le dispositif majeur de préservation des milieux naturels de Bourgogne-Franche-Comté nécessaires à la survie des espèces animales ou végétales patrimoniales représentant 34 800 ha d'aires protégées fortes en septembre 2022 avec 78 arrêtés (depuis 1982) intégrant plus de 400 sites élémentaires. La région Bourgogne-Franche-Comté est reconnue au niveau national pour son implication particulière dans la mise en œuvre de cet outil de protection (annexe 00 : Historique des APPB en Région Bourgogne-Franche-Comté).

Six grands réseaux sont constitués, qui concentrent l'essentiel des sites :

- falaises et corniches : 208 sites de nidification du faucon pèlerin et du grand Duc. Les pelouses sèches de Champlitte, Brans, Deluz peuvent être rattachées à ce réseau ;
- grottes, mines, greniers : 55 sites de mise bas, d'hivernation ou de transit des chauves-souris ;
- 112 ruisseaux de Haute-Saône, Jura et Doubs, hébergeant la truite fario et l'écrevisse à pattes blanches ;
- 7 forêts d'altitude notamment dans les Ballons comtois et le Haut-Jura, protégeant en particulier le Grand Tétras sur près de 8 000 ha ;
- 16 zones humides couvrent plus de 4 000 ha : Bassin du Dugeon, ceintures du lac Saint-Point, plaine de Vaire-Vesoul, étangs de la Bresse jurassienne, marnières de Cruzet-Migette ;
- 8 secteurs de vallées alluviales concernent enfin près de 2 300 ha.

Ces réseaux présentent une cohérence régionale au niveau des enjeux de protection.



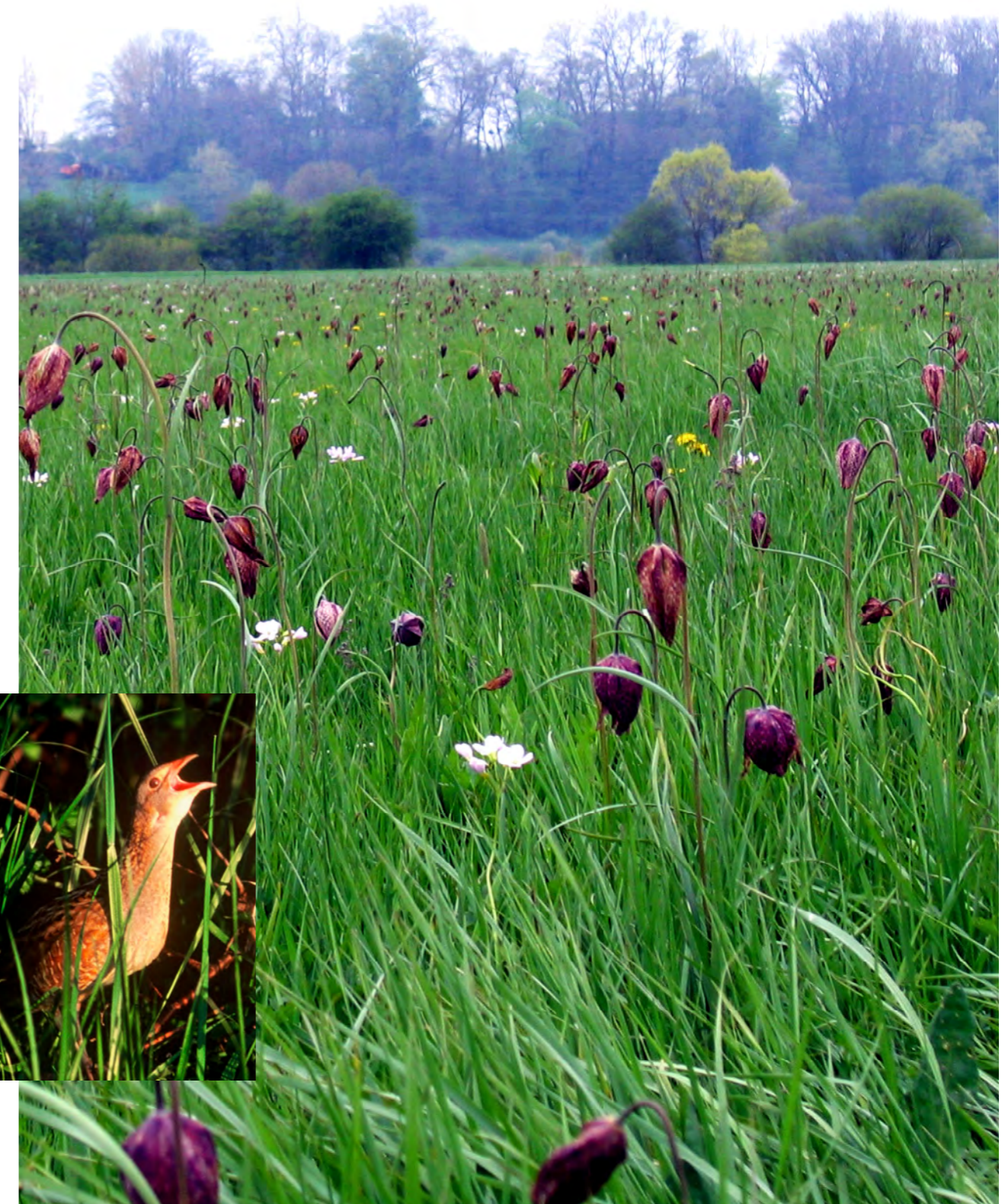
Les nombres et surfaces d'APPB sont variables suivant les départements. La répartition de ces aires protégées fortes est fonction de la nature des territoires mais également des politiques passées conduites dans les départements et anciennes régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

**ANNEXE 3 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE
DES ACTIONS DU PAT 2022-2024 ET DES MESURES DE LA SNAP 2030**

	Rédacteur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Elaboration du premier plan d'action en BFC	A DREAL																			
Actions de renforcement du réseau d'aires protégées																				
Développer les aires protégées (hors réserves biologiques)	B DREAL	X	X	X	X*	X**									X	X				
Développer les trames de vieux bois et les réserves biologiques	C ONF		X	X																
Définir une stratégie pour les arrêtés préfectoraux	D DREAL					X														
Engager une protection effective du patrimoine géologique	E DREAL	X																		
Actions transversales																				
Renforcer la gestion des aires protégées	F DREAL OFB							X							X	X	X	X		
Renforcer la formation des gestionnaires et l'animation du réseau	G DREAL OFB						X													
Accroître l'implications les filières socio-économiques dans les aires protégées	H ARB								X	X										
Assurer l'intégration des aires protégées dans les politiques publiques et projets de territoires	I Région										X									
Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature	J ARB											X	X							X

*ENS **CEN et foncier

Mesure socle



Râles des genets

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269
25005 Besançon Cedex
Tél. : 03 39 59 62 00